



I PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 198 I

I De la COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE I

I Le 7 novembre 2022 à 19 h 00 I

Salle de l'Albanais, à la Communauté de Communes, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Le 7 Novembre 2022 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, 3 place de la Manufacture à Rumilly (74150). Le Président C. HEISON étant empêché, la séance s'ouvre sous la présidence de M. Jean-Pierre LACOMBE, 1^{ER} Vice-président.

- Nombre de membres en exercice : 41
- Nombre de membres présents : 32
- Date de la convocation : 31 octobre 2022

Liste des membres présents avec voix délibérative :

M. DUMONT Patrick – MME ROUPIOZ Sylvia – M. ROLLAND Alain - M. LOMBARD Roland - MME KENNEL Laurence
M. LACOMBE Jean-Pierre - MME DAUNIS Christiane - M. FAVRE Jean-Pierre M. BLOCMAN Jean-Michel - MME VIBERT Martine – M. DÉPLANTE Daniel - M. MONTEIRO-BRAZ Miguel - MME BONANSEA Monique - M. TURK-SAVIGNY Eddie – M. TRUFFET Jean-Marc - MME DUMAINE Fanny - MME STABLEAUX Marie – MME COGNARD Catherine - MME CHAL Ingrid - M. ABRY Michel - M. DULAC Christian – M. CLEVY Yannick - M. BERNARD-GRANGER Serge - M. HECTOR Philippe – M. PERISSOUD Jean-François - M. TRANCHANT Yohann - MME BOUCHET Geneviève
M. BISTON Sylvain – M. MUGNIER Joël - M. RAVOIRE François – MME PAILLE Françoise - M. DERRIEN Patrice.

Liste des membres excusés :

- M. BASTIAN Patrick qui a donné pouvoir à M. LOMBARD Roland
- M. HEISON Christian qui a donné pouvoir à M. LACOMBE Jean-Pierre
- M. DUPUY Grégory qui a donné pouvoir à MME BONANSEA Monique
- MME ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline qui a donné pouvoir à M. CLEVY Yannick
- MME VENDRASCO Isabelle qui a donné pouvoir à M. PERISSOUD Jean-François
- MME GIVEL Marie qui a donné pouvoir à MME VIBERT Martine
- MME CINTAS Delphine, excusée
- MME BOUKILI Manon, excusée
- MME CHARVIER Florence, excusée.

- 19 h : M. Jean-Pierre LACOMBE, 1^{er} Vice-président ouvre la séance pour le Président empêché.**
- Election d'un(e) secrétaire de séance :**
 - Mme Christiane DAUNIS a été élue secrétaire de séance.**

□ **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2022**

MME Sylvia ROUPIOZ souhaite apporter une précision au procès-verbal. Elle indique que devant quitter la séance au point suivant, dans la précipitation, elle s'est abstenue sur la délibération relative au choix du secteur d'implantation du futur centre aquatique, alors qu'elle voulait voter POUR son implantation sur le secteur de la base de loisirs et du plan d'eau, comme elle l'avait indiqué oralement lors de son intervention sur ce point.

Cette mention sera rajoutée au procès-verbal du 26 septembre 2022.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 26 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Séance publique – Sujet pour information

1. Intervention du Comité d'Action Economique Rumilly-Alby Développement sur monrumilly.fr

En présence de :

- M. Cédric DAVIET, Président du Comité d'Action Economique Rumilly-Alby Développement
- M. Christian BOCHARD, Vice-président
- M. Pierre DENIER, Directeur
- M. Thibaut MARIN CUDRAZ, membre du conseil d'administration
- Mme Amélie GENEVOIS, Relations entreprises - Manager de commerce

Le site internet <https://www.monrumilly.fr/> est présenté en détail par le CAE aux élus communautaires.

Au titre des interventions :

M. Jean-Pierre LACOMBE demande quel est le chiffre d'affaires réalisé sur la plateforme.

M. Cédric DAVIET lui répond que pour l'instant, il n'y a pas de chiffre d'affaires puisque la plateforme vient d'être mise en ligne et que les produits disponibles sont en version catalogue. L'idée, dans un premier temps, est la présentation de produits. Ensuite, l'objectif sera d'évoluer rapidement en intégrant la vente en ligne. Il explique que pour l'instant, le site reçoit des visites mais que les ventes ne sont pas encore disponibles.

M. Michel ABRY souhaite savoir si toutes les entreprises de l'Albanais sont répertoriées sur le site, avec leurs descriptifs, nom, prénom et activité.

M. Cédric DAVIET précise qu'elles ne sont pas encore toutes répertoriées, qu'il faut juste qu'elles s'inscrivent.

M. Michel ABRY pense que les Mairies pourraient communiquer en lien avec elles pour les inciter à s'inscrire.

M. Cédric DAVIET partage cet avis et rappelle que justement qu'il avait été transmis aux mairies des informations au travers d'un dépliant et d'un bloc de présentation. Les mairies sont justement un point d'accueil et lorsque les professionnels se déplacent en mairie, il est bien qu'ils puissent avoir l'information et qu'ils puissent se connecter. Sur la version gratuite qui est en place à ce jour, ils peuvent s'inscrire avec la fiche annuelle en rentrant leur activité. Et automatiquement, dans le moteur de recherche, le mot-clef de leur activité sera référencé. Si jamais il y avait des besoins d'assistance pour les personnes qui ne sont pas très à l'aise avec l'outil informatique afin de s'inscrire, des moyens d'assistance sont disponibles par le biais du CAE.

M. Sylvain BISTON fait part de sa satisfaction sur l'outil mais demande si les commerçants ont bien compris le fonctionnement. Néanmoins il trouve dommage que les bons d'achat des commerçants ne soient pas utilisables pour faire des achats en ligne.

M. Cédric DAVIET est d'accord avec ces propos. Il y a toute une phase de présentation auprès des commerces et après c'est à eux de mettre des choses en place. La période est propice au bon fonctionnement des commerces, et du coup, peu de commerçants prennent le temps de regarder dans le détail en ce moment. Il précise qu'il espère que cela va se développer. En trois mois, 219 entreprises ont déjà été référencées, ce qui lui semble satisfaisant, et qui donne bon espoir pour la suite. Il serait bien aussi que les consommateurs fassent remonter aux commerçants les services qu'ils aimeraient avoir afin de les faire évoluer.

M. Sylvain BISTON indique qu'en plus, l'intérêt est de mettre un coup de projecteur sur toute l'offre qu'il y a sur le territoire, et notamment pour les nouveaux arrivants qui ne savent pas tout ce qu'ils peuvent trouver. Il pense qu'il y a un travail à faire sur les référencements.

M. Thibaut MARIN CUDRAZ souhaite compléter en indiquant que pour les commerces, afin de passer à la vente en ligne, il y a une vraie transformation. Passer de commerçant à e-commerçant semble facile avec la plateforme qui est assez ludique, mais il y a toute une liste de questions logistiques et organisationnelles qui se posent. Les commerces doivent aussi se dire qu'il y a un outil qui existe, et que c'est peut-être une opportunité pour eux de travailler de manière plus « confortable », avec une équipe qui les aidera dans ce domaine. C'est tout ce travail qu'il est nécessaire d'amorcer, il faut que la plateforme soit disponible pour que les commerçants fassent le pas. Il rappelle qu'il est de l'initiative des entreprises de s'inscrire sur cette plateforme, et précise que les résultats et la pertinence de la plateforme vont beaucoup être dépendants des contenus et produits qui sont intégrés par chaque commerce puisqu'il s'agit de places de marché. Le CAE est modérateur et alimente le site en contenus, mais après, chaque entreprise est maître de sa page, de ses produits et éventuellement de ses activités.

M. Philippe HECTOR demande si les institutionnels sont également référencés dessus.

M. Thibaut MARIN CUDRAZ indique que le travail est d'abord priorisé sur la partie entreprise mais qu'à terme, l'idée serait de développer auprès du monde associatif aussi.

Séance publique – Sujets soumis à délibérations

2. Environnement

2.1 Prévention et Valorisation des déchets et Milieux aquatiques

Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Vice-président

2.1.1 Délégation au Président pour la passation, l'exécution et le suivi des contrats avec les éco-organismes

L'article L.541-10 du Code de l'Environnement prévoit qu'en application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), il peut être fait obligation aux producteurs importateurs et distributeurs de produits ou éléments et matériaux entrant dans leur fabrication, de pourvoir ou de contribuer à la gestion des déchets qui en proviennent.

Des éco-organismes sans but lucratif agréés par l'Etat sont chargés de percevoir les contributions des producteurs et de soutenir les actions de collecte et de traitement des déchets issues de ces matériaux. Ceux-ci versent à la collectivité des soutiens à la tonne triée ou collectée ainsi qu'à la communication, ou organisent eux-mêmes la collecte, le traitement et la traçabilité des déchets concernés.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a contractualisé depuis 2017 avec différents éco-organismes. Selon les cahiers des charges de chacun d'eux, les éco-organismes s'engagent à :

- Prendre en charge les opérations de transport et traitement des déchets dont ils ont la responsabilité ;
- Et/ou verser des soutiens financiers aux détenteurs de ces déchets dont les collectivités territoriales.

Les contrats proposés aux collectivités sont des contrats types en cohérence avec les cahiers des charges des agréments délivrés par l'Etat aux éco-organismes.

Les cahiers des charges et agréments ont une durée maximale de 6 ans et sont donc régulièrement renouvelés, selon des calendriers propres à chaque filière.

Une délégation au Président de la Communauté de Communes permettrait d'améliorer la réactivité de la signature des contrats et avenants avec les différents éco-organismes.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

PAR 36 VOIX POUR

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia , 104 BASTIAN Patrick (Roland 105 LOMBARD) ,105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 114 DÉPLANTE Daniel , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 117BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny, 122 DUPUY Grégory (Monique 117 BONANSEA) , 123 STABLEAUX Marie , 125 CHAL Ingrid , 126ABRY Michel , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline (Yannick 128 CLEVY) , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe , 133PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice, 141 VENDRASCO Isabelle (Jean-François 133 PERISSOUD) , 142 GIVEL Marie (Martine 112 VIBERT))

ET 2 ABSTENTIONS,

(103 ROLLAND Alain , 124 COGNARD Catherine)

DONNE délégation au Président pour la passation, l'exécution et le suivi des contrats avec les éco-organismes possédant un agrément en cours de validité et afférents aux flux de déchets collectés à la déchèterie intercommunale.

2.1.2 Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés – Constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi

Par délibération n° DEL_066 du 2 mai 2022, le Conseil communautaire a approuvé le lancement de la démarche d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Ce programme s'articule autour de 4 phases :

- La réalisation d'un diagnostic ;
- L'élaboration d'un programme d'actions établi à partir d'objectifs fixés ;
- Une évaluation de la démarche ;
- La consultation, l'adoption puis la publication du PLPDMA.

Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés impose la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi qui doit permettre de :

- Coordonner les parties prenantes ;
- Intégrer le point de vue des différents acteurs concernés, dont l'adhésion sera nécessaire lors de la mise en œuvre des actions ;
- Remettre des avis et propositions de décision à l'exécutif de la collectivité en charge du PLPDMA.

Cette Commission donne son avis lors des étapes suivantes :

- Projet initial et révision du PLPDMA ;
- Projet ou révision du PLPDMA modifié suite à la consultation du public ;
- Bilan annuel du PLPDMA.

Elle évalue par ailleurs les résultats du programme tous les 6 ans.

Pendant l'élaboration du programme, cette commission sera réunie à plusieurs reprises jusqu'à l'adoption de la démarche par le Conseil communautaire. La commission aura la charge de :

- Donner son avis sur le diagnostic ;
- Déterminer les objectifs à atteindre ;
- Alimenter et prioriser un programme d'actions ;
- Etablir un planning prévisionnel de mise en œuvre.

Il revient à la collectivité compétente d'en fixer librement la composition, d'en nommer son président et d'en désigner le service chargé de son secrétariat (art. R.541-41-22 du Code de l'environnement).

Il est proposé la composition par collèges suivante, avec la délégation de pouvoir au Président pour la désignation nominative des membres de la Commission :

- Le Collège des Institutions politiques publiques :
 - 1 représentant de la Région Auvergne Rhône-Alpes,
 - 1 représentant de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME),
 - Les représentants de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
 - 1 représentant de chacune des 17 communes membres de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
 - 1 représentant du SIVALOR (Syndicat Intercommunal de VALORisation),
 - 1 représentant de l'association SOLUCIR,
 - 1 représentant de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,
 - 1 représentant de la Communauté d'agglomération Grand Lac,
 - 1 représentant de la Communauté d'agglomération Grand Annecy,
 - 1 représentant de l'Office du Tourisme Rumilly Albanais.
- Le Collège des producteurs et représentants des metteurs sur le marché :
 - 1 représentant du Comité d'Action Economique (CAE),
 - 1 représentant des Syndicats des Indépendants,
 - 1 représentant de l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH 74),
 - 1 représentant du Centre Hospitalier Gabriel Déplante à Rumilly.
- Le Collège associatif et représentation des usagers et des habitants en logements collectifs :
 - 1 représentant de l'association Agir Ensemble pour Rumilly et l'Albanais,
 - 1 représentant de l'association Passage,
 - 1 représentant de l'Office Socio Culturel de l'Albanais et de Rumilly (OSCAR),
 - 1 représentant de Consommation Logement Cadre de vie (CLCV),
 - 1 représentant du GFA Rumilly-Vallières,
 - 1 représentant de Rugby Club Savoie Rumilly,
 - 1 représentant de l'Espace Croisollet,
 - 1 représentant du Centre Communal d'Action Social de Rumilly,
 - 1 représentant de Haute-Savoie Habitat,
 - 1 représentant d'HALPADES,
 - 1 représentant de SA Mont Blanc,
 - 1 représentant de SEMCODA (Société d'Économie Mixte de Construction du Département de l'Ain),
 - 1 représentant de la SAGI (Société Albanaise De Gestion Immobilière),
 - 1 représentant de Citya Immobilier,
 - 1 représentant de PEAK Immo,
 - 1 représentant de Nexity,
 - 1 représentant du Conseil municipal des Jeunes de Rumilly.

- Le Collège de l'enseignement et restauration collective scolaire :
 - 1 représentant du Lycée de l'Albanais,
 - 1 représentant du Lycée Porte des Alpes,
 - 1 représentant du Groupe scolaire Démoz de la Salle,
 - 1 représentant du Collège le Clergeon,
 - 1 représentant du Collège du Chéran.

Il est également proposé la nomination d'un(e) président(e) de cette Commission.

Enfin, il est proposé que le secrétariat soit assuré par le service Prévention et Valorisation des déchets de la Communauté de Communes.

Au titre des interventions :

M. Serge BERNARD-GRANGER indique que dans cette liste figurent les grosses associations rumilliennes, mais que n'apparaissent pas celles qui utilisent les gymnases de Rumilly, qui aussi génèrent des déchets et font des manifestations le week-end.

M. Yohann TRANCHANT prend note de cette remarque.

Après avoir délibéré,

**Le conseil communautaire,
PAR 37 VOIX POUR,**

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia , 104 BASTIAN Patrick (Roland 105 LOMBARD) ,105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 114 DÉPLANTE Daniel , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 117BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny, 122 DUPUY Grégory (Monique 117 BONANSEA) , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 126 ABRY Michel , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline (Yannick 128 CLEVY) , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle (Jean-François 133PERISSOUD) , 142 GIVEL Marie (Martine 112 VIBERT))

ET 1 ABSTENTION,

(103 ROLLAND Alain)

- **FIXE la constitution de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi selon la composition par collèges ci-dessus définie ;**
- **DONNE délégation au Président pour la désignation nominative des membres de la Commission ;**
- **DESIGNE le service Prévention et Valorisation des déchets comme service en charge du secrétariat de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.**

Puis, le conseil communautaire ELIT le(la) Président(e) de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi comme suit :

Considérant la candidature unique de M. M. Yohann TRANCHANT

Résultat du scrutin secret :

- **Votes exprimés : 38 VOIX**
- **Votes blancs : 0 VOIX**
- **Votes nuls : 0 VOIX**
- **Non votants : 0 VOIX**
- **Majorité requise : 20 VOIX**

- **Le conseil communautaire ELIT, par 38 VOIX POUR , M. Yohann TRANCHANT Président de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du PLPDMA.**

2.2 Environnement et Transition Ecologique

2.2.1 Programmation LEADER 2023-2027 du Groupe d'Actions Locales (GAL) « Entre Lacs et Montagnes »

Rapporteur : M. Yohann TRANCHANT, Vice-président

Rappel du contexte :

La Région Auvergne Rhône-Alpes est autorité de gestion du FEADER pour la période de programmation 2023-2027. À ce titre et pour la mise en œuvre du programme LEADER, elle a lancé un appel à candidature auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement.

Les grands principes de la mise en œuvre de LEADER en Auvergne Rhône-Alpes sont exposés dans le dossier d'Appel à candidatures.

Le programme LEADER est un outil de développement rural qui permettra l'obtention de financements européens mais également des financements nationaux pour la mise en œuvre d'actions du territoire.

L'enveloppe financière totale dédiée au programme sur la région Auvergne Rhône Alpes est de 74.3 M€.

5 GALs (Groupe d'Actions Locales) de l'actuelle programmation LEADER (Chartreuse, Massif des Bauges, Pays Voironnais, Avant Pays Savoyard et Belledonne) se sont rapprochés pour construire une candidature commune, avec leurs EPCI. Le syndicat mixte du Parc de Chartreuse est la structure porteuse de la rédaction de la candidature, et le futur GAL est nommé « Entre Lacs et Montagnes ».

La gouvernance pour l'écriture de la candidature, ainsi que le futur périmètre, ont tous deux été actés lors d'une première délibération prise par les EPCI et les structures porteuses de GAL courant juin 2022. La délibération a été approuvée lors du conseil communautaire du 27 juin 2022 pour la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie. Elle est jointe au dossier.

Rappel du périmètre :

Les EPCI formant ce territoire sont les suivants :

CA du Grand Anney / CA du Grand Chambéry / CA du Pays Voironnais / CA Grand Lac / CC Cœur de Chartreuse / CC Cœur de Savoie / CC de Bièvre Est / CC de Yenne / CC des sources du Lac d'Anney / CC du Lac d'Aiguebelette / CC Le Grésivaudan / CC Rumilly Terre de Savoie / CC Val Guiers.

Les communes de Grenoble Alpes métropole situées dans le Parc de Chartreuse seront également incluses dans ce périmètre, conformément aux règles de l'appel à candidature. Ce sont les communes de : Corenc, Fontanil-Cornillon, La Tronche, Le Sappey-en-Chartreuse, Meylan, Mont-Saint-Martin, Proveysieux, Quaix-en-Chartreuse, Saint-Egrève, Saint-Martin-le-Vinoux et Sarcenas.

Une demande de dérogation a été faite à la Région pour inclure également 5 communes de Grenoble Alpes Métropole, aujourd'hui situées dans le GAL Belledonne, afin qu'elles puissent continuer à bénéficier du programme LEADER sur la nouvelle programmation. Ces communes sont les suivantes : Murianette, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Haut, Venon et Vizille.

Rappel des thématiques :

Trois thématiques seront à traiter par les GALs, croisées avec une thématique transversale : Prendre en compte les enjeux de la transition énergétique et écologique. Les relations villes/campagnes et montagnes/vallées seront également à traiter de manière transversale.

- Thématique 1 : Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu urbain.
- Thématique 2 : Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs.

- Thématique 3 : Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et compétences locales.

Portage du programme :

Le programme LEADER pour la période 2023-2027 sera porté par le Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

Une convention multi-partenariale sera signée par tous les partenaires dès lors que l'Autorité de Gestion aura validé la candidature LEADER au printemps 2023. Seront signataires les 13 EPCI, les communes de Grenoble Alpes Métropole sur le périmètre d'Espace Belledonne, les Syndicats mixtes du Parc du Massif des Bauges et de l'Avant Pays Savoyard avec le Syndicat Mixte du Parc de Chartreuse.

Cette convention reprendra les éléments de la candidature, et précisera également les modalités financières, le fonctionnement du partenariat, l'organisation interne/RH, les moyens mis à disposition et les modalités de son financement.

Si la convention n'est pas signée lors du dépôt de la candidature, cela ne sera pas bloquant. Un projet de convention, modifiable à la marge, pourra suffire. Par contre, elle devra impérativement être signée pour le conventionnement entre la région et le GAL (d'ici l'été 2023).

Stratégie Locale de Développement :

Un diagnostic à l'échelle de ce nouveau territoire a été co-construit par les EPCI, les Parcs, le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard et l'association Espace Belledonne. Une Stratégie Locale de Développement a été construite à partir des enjeux issus du diagnostic et d'un temps de concertation associant les acteurs privés, les élus et les agents de développement du territoire lors de la Rencontre Territoriale LEADER du 23 juin 2022.

La stratégie du futur GAL « Entre Lacs et Montagnes », intitulée « **Améliorer la qualité de vie et d'accueil pour un territoire résilient** », se décline autour de 3 objectifs stratégiques, et 1 objectif transversal détaillés ci-dessous :

- Réinvestir les centralités en milieu rural pour des bourgs et villages acteurs de la transition écologique et sociale,
- Développer un tourisme intégré et respectueux de la vie locale et des patrimoines (slow tourisme),
- Favoriser les emplois durables et non délocalisables liés aux ressources et aux besoins du territoire.

Ces 3 objectifs stratégiques sont eux-mêmes déclinés en objectifs opérationnels afin de répondre aux enjeux et aux attentes du territoire (cf. arbre d'objectifs du futur GAL « Entre Lacs et Montagnes » en annexe). Un objectif transversal autour de la transition énergétique et écologique sera également décliné dans l'ensemble des 3 axes stratégiques. Il sera le prisme essentiel à la sélection future des projets soutenus par le programme LEADER.

Gouvernance :

Le COPIL du 14 octobre a décidé de la future gouvernance pour le GAL « Entre Lacs et Montagnes ».

Le Comité de Programmation, organe décisionnaire, sera notamment chargé de :

- Sélectionner et programmer les projets qui ont été présentés dans les comités d'audition. (Il s'appuie sur la pré-notation des comités d'audition)
- Auditionner les porteurs de projet de coopération, et les porteurs de projet à l'échelle GAL ou interterritoriale
- Écrire et voter les éléments de stratégie (appels à candidature/à projet...).
- Suivre la maquette financière (réajuster l'animation en fonction du dynamisme)

Il sera composé d'un collège public et d'un collège privé, le nombre de voix du collège privé sera égal ou supérieur au nombre de voix du collège public. Le nombre précis de voix n'est pas encore défini.

Il sera réuni environ 4 fois par an.

Le Comité de Programmation sera précédé par des **comités d'audition territorialisés** (leur nombre et le découpage territorial ne sont pas encore défini). Ces comités seront composés pour partie de membres des collèges public et privé du Comité de Programmation, et pour partie d'autres membres encore à définir (élus, acteurs privés, techniciens...). Ces comités sont en charge :

- d'auditionner les porteurs de projet, et d'attribuer une pré-notation
- de faire monter en qualité les projets, d'aider à trouver des cofinancements le cas échéant

Ils se réuniront environ 4 fois par an et par « territoires ».

Un **comité technique**, composé de l'équipe LEADER (animateurs et gestionnaires) mais également de techniciens des EPCI, sera notamment en charge de préparer les Appels à Projets à soumettre au Comité de Programmation, et sera également un relais de communication sur le programme LEADER.

Le **GAL (Groupe d'Action Local)**, sera réuni une fois par an via des « Rencontres Territoriales LEADER » comme celles initiées pour la candidature. Il est composé d'élus, d'acteurs privés et d'agents de développement du territoire déjà engagés dans la construction de la stratégie, élargi aux nouveaux acteurs qui se sentiront concernés par la Stratégie Locale de Développement.

D'autres instances pourront être créées au besoin au cours du programme, notamment pour l'évaluation ou la coopération. Ces groupes de travail seront issus du comité de programmation.

Après avoir délibéré,

➤ **Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ACTE l'engagement de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dans ce programme LEADER pour 2023-2027 sur le territoire précité, dénommé GAL « Entre Lacs et Montagnes »,**
- **ACTE que la programmation LEADER 2023-2024 du GAL « Entre Lacs et Montagnes » soit portée par le syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,**
- **S'ENGAGE à participer à la stratégie locale de développement du GAL « Entre lacs et Montagnes » intitulée « Améliorer la qualité de vie et d'accueil pour un territoire résilient », dont les axes stratégiques et opérationnels sont détaillés dans l'arbre d'objectifs en annexe,**
- **ADHÈRE au scénario de gouvernance du prochain GAL « Entre lacs et Montagnes » validé lors du COPIL LEADER du 14 octobre 2022,**
- **Et AUTORISE M. le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie à signer la convention liant les partenaires et tout acte nécessaire à sa bonne mise en œuvre.**

2.2.2 Adhésion au service de conseil en énergie partagé du Syane

Rapporteur : M. Eddie TURK SAVIGNY, Vice-président

Consécutivement au lancement de la démarche de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ainsi qu'à la participation à l'appel à projet ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a approuvé lors du conseil communautaire du 29 septembre, son adhésion au Syane.

Cette adhésion permettra à la Communauté de communes de nouer un partenariat fort et pérenne autour des actions de transition énergétique dont l'accès au service de Conseil en énergie.

Un des objectifs de ce service est d'établir une feuille de route composée d'actions chiffrées à partir d'un état des lieux du patrimoine bâti. La priorité du plan d'actions sera programmée en concertation avec la communauté de communes.

Un bilan énergétique sera partagé et présenté chaque année à la communauté de communes.

Le conseiller en énergie pourra également accompagner la communauté de communes :

- à monter des projets de rénovation énergétique ou d'énergie renouvelable ;
- à rechercher des financements en lien avec la transition énergétique ;
- à valider les scénarii de programmation de nouveaux projets (piscine intercommunale, recyclerie, base de loisirs, etc.) ;
- sur le décret tertiaire ;
- etc.

Le coût de l'adhésion pour la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie est de 5 390 € pour 4 ans, réparti comme suit :

- 2023 : 770 € pour la communauté de communes (50 % du coût total pris en charge par le Syane et 25 % dans le cadre du programme ACTEE)
- 2024/2025/2026 : 1 540 € / an pour la communauté de communes (50 % du coût total pris en charge par le Syane)

Il est rappelé également que la communauté de communes a répondu à l'appel à projets ACTEE pour l'ensemble des communes du territoire. Ainsi les communes qui souhaitent ou qui ont déjà souscrits au service de conseil en énergie du Syane peuvent aussi bénéficier de la prise en charge supplémentaire de 25 % pour les années 2022 et 2023.

Au titre des interventions :

M. Roland LOMBARD précise qu'il souscrit à cette demande d'adhésion à 100 %. Compte tenu de l'acuité de cette problématique traitée par ce conseiller en énergie, et de la capacité de toutes les communes à fédérer des actions dans ce domaine, il est d'avis qu'il aurait été souhaitable que ce conseiller en énergie, même s'il eut fallu en répartir le coût par la suite, soit au service de l'ensemble des communes. Il souligne la complexité de faire appel au SYANE pour chaque commune, individuellement, pour obtenir un Conseiller en énergie.

M. Eddie TURK-SAVIGNY lui répond que dans un premier temps, l'étude aura lieu sur le patrimoine bâti de la Communauté de communes. Il rappelle qu'il y a une possibilité de prise en charge de 25% pour les communes membres de la Communauté de communes pour 2023. Peut-être à l'avenir, il sera peut-être possible d'engager une réflexion. Mais la concentration se fait pour l'instant sur le patrimoine bâti de la Communauté de communes et les actions qui sont construits sur ce patrimoine.

Après avoir délibéré,

➤ **Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'adhésion de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie au service de Conseil Energie du Syane ;**
- **AUTORISE le Président à signer la convention entre la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et le Syane et tout avenant en lien avec ladite convention ;**

Puis, le conseil communautaire ELIT au scrutin secret l'élu(e) référent(e) responsable pour le suivi de la convention relative au service de conseil en énergie :

Considérant la candidature unique de M. M. Eddie TURK-SAVIGNY,

Résultat du scrutin secret :

- **Votes exprimés : 38 VOIX**
- **Votes blancs : 0 VOIX**
- **Votes nuls : 0 VOIX**
- **Non votants : 0 VOIX**
- **Majorité requise : 20 VOIX**

- **Le conseil communautaire ELIT, par 38 VOIX POUR, M. Eddie TURK-SAVIGNY élu référent responsable pour le suivi de la convention relative au service de conseil en énergie partagé du SYANE.**

3. Culture : accompagnement des pratiques artistiques et culturelles dans les écoles primaires du territoire : subventions accordées pour les projets 2022/2023

Rapporteur : M. Eddie TURK-SAVIGNY, Vice-président

L'éducation artistique et culturelle est indispensable à la démocratisation culturelle et à l'égalité des chances. Le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) proposé par l'Éducation Nationale constitue un volet à part entière des projets d'école et a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art et à la culture.

Rendu obligatoire par la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, le PEAC se fonde sur trois champs d'action indissociables qui constituent ses trois piliers : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique. Pour réaliser ces objectifs, ces enseignements peuvent être enrichis par les ressources proposées par les artistes et les acteurs culturels du territoire.

Dans ce cadre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes a délibéré favorablement le 15 février 2021 (DEL n°2021_DEL_006) à l'élargissement de la compétence « Eveil musical dans les écoles » à l'« Accompagnement financier des pratiques d'éducation artistique et culturelle des écoles primaires du territoire », dans le cadre du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) porté par le Ministère de l'Éducation Nationale. La Communauté de Communes est ainsi compétente pour diversifier et élargir le financement des pratiques initiatives aux domaines artistiques du chant, de la musique, de la danse et du théâtre.

La Communauté de Communes participe ainsi activement à la dynamique, au renforcement et à la diversification des pratiques d'éducation artistique et culturelle au sein des écoles primaires du territoire en dédiant une enveloppe budgétaire annuelle de 66 500 € au co-financement des projets.

Après une longue concertation en 2020 avec les parties prenantes (représentants d'écoles, de l'inspection de l'éducation nationale et services de la Communauté de Communes), l'ensemble du processus de financement a été simplifié et a gagné en équité d'attribution.

Ainsi, le montant de la subvention est plafonné à 630 € par classe participant à un projet d'éducation artistique et culturelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes. Cette subvention concerne le financement des interventions en classe d'intervenants / artistes extérieur ou issus d'une structure culturelle identifiée et leur restitution. L'accès au spectacle vivant n'est plus financé et devra être directement pris en charge par les associations d'écoles. Le montant de la subvention est susceptible d'évoluer chaque année au vu notamment d'un bilan financier et d'un bilan des activités des pratiques artistiques et culturelles au sein des écoles. Elle n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits, chaque année, au budget de la Communauté de Communes.

Le Comité de pilotage Education Artistique et Culturelle est composé de représentants de l'Éducation Nationale, du Vice-Président de la Communauté de Communes en charge de la Culture, de la Direction de l'École de Musique, de Danse et de Théâtre de la Ville de Rumilly, et d'un représentant du service Communication et Culture de la Communauté de Communes. Cette instance analyse chaque année les propositions de projets d'éducation artistique et culturelle des écoles candidates et veille ainsi au maintien d'une visibilité et d'une cohérence du volet artistique et culturel inscrit dans le projet d'école.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le comité de pilotage, qui s'est tenu jeudi 6 octobre 2022, a validé 28 projets portés par 24 écoles et mobilisant au total 120 classes et 2891 élèves : - 8 écoles à Rumilly : Groupe scolaire Demotz, René Darmet, Jeanne-d'Arc, Joseph Béard, et maternelles Champ du Comte, Clairjoie, Centre, Prés Riants- 16 écoles issues des autres communes du territoire : Bloye, Boussy, Etercy, Hauteville-sur-Fier, Lornay, Marcellaz-Albanais, Massingy, Menthonnex-sous-Clermont, Moye, Saint-Eusèbe, Sales, Thusy, Vallières-sur-Fier et Vaulx.

3 des 4 projets portés par 1 école (Jeanne d'Arc à Rumilly) et mobilisant 10 classes et 275 élèves ont dû être refusés. Ils ne remplissaient pas les conditions d'attribution de la subvention.

Pour rappel : chiffres année scolaire 2021/2022, 27 projets avaient été proposés pour 19 écoles, 114 classes et 2833 élèves. Tous avaient reçus un avis favorable du Comité de pilotage.

Ce résultat démontre la motivation et l'implication des écoles du territoire, avec la volonté de pouvoir de nouveau partager des projets fédérateurs.

Les crédits inscrits au budget afférent aux frais d'intervenants / artistes extérieurs ou issus d'une structure culturelle identifiée et leur restitution subventionnée par la Communauté de Communes disposent d'une enveloppe globale de 66 058 € 70.

Après avoir délibéré,

➤ **Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE** la répartition de l'enveloppe financière par projet et par école du territoire de la Communauté de Communes au titre des projets « éducation artistique et culturelle » pour l'année scolaire 2022 / 2023, et cela conformément au tableau annexé à la délibération ;
- **AUTORISE** par conséquent M. le Président à notifier à chaque établissement scolaire concerné le financement s'y rattachant ;
- **ATTRIBUE**, au regard des justificatifs, l'ensemble des subventions afférentes
- **OUVRE** en parallèle les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

4. Aménagement du territoire, Urbanisme et Habitat

4.1 Urbanisme

Rapporteur : M. Jean-Marc TRUFFET, Vice-président

4.1.1 Arrêt des modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres pour la révision générale du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM)

Il est rappelé que la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie est compétente en matière de PLU et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1^{er} janvier 2015, conformément à l'arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n°2014100-0012 en date du 10 avril 2014 modifiant les statuts de la Communauté de communes.

Dans ce cadre, elle a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération n°2015_DEL_047 du 23 mars 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes a arrêté par délibération n°2015_DEL_048 du 23 mars 2015 les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

Après 5 ans de travaux, la Communauté de Communes a approuvé le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) par délibération du 3 février 2020.

Il est aujourd'hui nécessaire de modifier ces modalités de collaboration avec les communes membres pour les actualiser aux nouvelles instances de gouvernance de la collectivité et arrêter de nouvelles modalités de collaboration pour la conduite de nouveaux projets.

En effet :

- Suite aux élections municipales de juin 2020 et intercommunales de juillet 2020, de nouvelles instances de gouvernance de la collectivité ont été mises en place.
- La Communauté de Communes va prescrire la révision générale du PLUi-HM. Or la révision du PLUi est une procédure définie par les articles L.153-31 à L153-35 du code de l'urbanisme. L'article L.153-33 dudit code précise que la révision est effectuée selon les mêmes modalités que l'élaboration du plan local d'urbanisme (hors révision simplifiée définie par l'article L.153-34 du CU).

Ces nouvelles modalités ont été présentées et débattues au préalable en Conférence Intercommunale des Maires lors des séances du lundi 5 septembre et du lundi 7 novembre 2022, réunions qui se sont tenues sur invitation du Président de la Communauté de Communes.

Les principes généraux proposés par la Conférence intercommunale des Maires pour ces modalités de collaboration sont :

- s'appuyer prioritairement sur les instances communautaires existantes, en élargissant certaines aux élus municipaux, afin de placer les procédures au cœur des projets communautaires,
- s'articuler étroitement avec l'échelon communal pour permettre la construction et l'appropriation collective de projets cohérents pour le territoire, tout en prenant en compte les problématiques et spécificités des communes.

Dans ce cadre, les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes proposées pour la révision générale du PLUi-HM sont les suivantes :

- **LES INSTANCES DE PILOTAGE ET DE TRAVAIL AU NIVEAU INTERCOMMUNAL**

L'instance délibérative : le Conseil communautaire

Réuni sur invitation et présidé par le Président de la Communauté de communes, le Conseil Communautaire approuve la stratégie, les objectifs, les orientations au cours des différentes étapes de ces démarches.

Il arrête les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes.

Il prescrit la révision générale du PLUi-HM, précise les objectifs poursuivis par ces documents et les modalités de concertation.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, il interviendra au cours de ces démarches pour :

- Débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi-HM,
- Arrêter le projet de PLUi-HM révisé,
- Approuver la révision générale du PLUi-HM en tenant compte des avis au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête.

Par ailleurs, au moins une fois par an, le Conseil communautaire tiendra un débat sur la politique locale de l'urbanisme, comme en dispose l'article L 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales.

La Conférence intercommunale des maires

La conférence intercommunale des maires, prévue par la loi ALUR, est réunie à l'initiative du Président de la Communauté de Communes pour :

- Examiner les modalités de collaboration entre les communes et la Communauté de Communes, avant la délibération du Conseil communautaire arrêtant ces modalités,
- Après l'enquête publique sur le projet arrêté de révision générale du PLUi-HM, pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête.

Le Comité de pilotage Urbanisme (ou « Copil »)

Réuni sur invitation du Président ou du Vice-président en charge de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'habitat, par courrier électronique, le comité de pilotage urbanisme (COPIL) sera chargé de la conduite des procédures. Sa composition sera identique à celle du Bureau exécutif de la Communauté de communes, à savoir le Président, les 10 Vice-présidents et les dix-sept Maires des communes membres.

C'est un instrument majeur de la collaboration entre la Communauté de communes et les communes. Il sera réuni en tant que de besoin aux étapes stratégiques de la révision du PLUi-HM et aura comme rôle de définir la stratégie et d'arbitrer sur les orientations des projets.

Selon l'ordre du jour, il associera en tant que de besoin les élus en charge de l'urbanisme des communes, les personnes publiques associées ou d'autres partenaires.

La Commission Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat

La Commission spécialisée aménagement du territoire, urbanisme et habitat, créée par délibération n° 2020_DEL_112 de la Communauté de Communes du 7 septembre 2020 et dont les membres ont été désignés par délibération n°2021_DEL_081 du 31 mai 2021, se réunira régulièrement pour suivre l'avancement des projets, alimenter les réflexions, et formuler des propositions.

L'ARTICULATION AVEC L'ECHELON COMMUNAL

Par ailleurs, l'ensemble des maires, adjoints à l'urbanisme et élus communautaires participant aux instances communautaires travaillant sur ces procédures, contribuera à l'information des élus et instances municipales (en particulier les commissions en charge de l'urbanisme), tout au long de l'élaboration du projet.

Conformément au Code de l'urbanisme, chaque conseil municipal doit :

- débattre des orientations générales du PADD de la révision générale du PLUi-HM,
- émettre un avis sur le projet de PLUi-HM arrêté.

A cet effet, l'avant-projet de PADD dans le cadre de la révision générale du PLUi-HM sera présenté aux communes, par groupes de communes, avant d'être soumis aux débats des conseils municipaux et du Conseil communautaire.

De même, l'avant-projet de PLUi-HM révisé ainsi que le bilan de la concertation seront présentés aux communes, par groupe de communes, avant d'être soumis pour arrêt au Conseil communautaire.

Les groupes de communes sont :

- Groupe 1 : Ville de Rumilly
- Groupe 2 : Communes bourgs : Marcellaz Albanais, Sâles, Vallières-sur-Fier
- Groupe 3 : Communes villages : Bloye, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Lornay, Crempigny-Bonneguête, Thusy, Vaulx, Versonnex, Saint-Eusèbe, Hauteville-sur-Fier, Etercy, Boussy.

Suivant la définition de ces modalités, la collaboration avec les communes se déroulera de manière continue, tout au long de l'avancement du processus de construction du projet.

Au titre des interventions :

M. Yannick CLEVY indique que dans les modalités, il y a un manque d'implication du grand public. Il faudrait être plus dans la construction avec des assemblées qui pourraient être ouvertes à du public. Il se rappelle que lors du dernier mandat, n'étant pas Conseiller communautaire, même les conseillers municipaux avaient été conviés à des réunions pour travailler sur des cartes, des thématiques. Il demande si ce sera toujours le cas. Il est interrogatif sur le timing, sur ce qui est en cours, notamment la révision du SCoT. Le SCoT, le PADD et la révision du PLUi vont s'imbriquer, donc il souhaite avoir des informations sur le phasage.

M. Jean-Marc TRUFFET rappelle qu'il y a une enquête publique auprès des citoyens et qu'il existe aussi les commissions aménagement du territoire et urbanisme au cours desquelles beaucoup de choses sont abordées. Si le fait de faire travailler tout le monde au premier PLUi-H s'est bien déroulé, il n'y a pas de raison de changer le mode de fonctionnement qui est adapté et qui a bien fonctionné.

Mme Sylvia ROUPIOZ exprime qu'elle va être brève car elle s'est déjà très largement exprimée sur ce sujet. Elle rapporte qu'elle a décidé de ne pas voter la prescription du nouveau PLU intercommunal. Elle explique que par voie de conséquence, elle ne peut pas être d'accord avec les modalités - qu'elle ne remet pas en cause par ailleurs. Pour elle, ces modalités sont nécessaires et bien précisées dans le cadre de la délibération. Elle précise qu'elle ne se sent pas capable de voter cette révision car elle n'est pas convaincue qu'elle apportera une amélioration par rapport à la situation actuelle.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

PAR 36 VOIX POUR,

(101 DUMONT Patrick , 104 BASTIAN Patrick (Roland 105 LOMBARD) , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian (Jean-pierre107 LACOMBE) , 114 DÉPLANTE Daniel , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 117 BONANSEA Monique ,118 TURK-SAVIGNY Eddie , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny , 122 DUPUY Grégory(Monique 117 BONANSEA) , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid ,126 ABRY Michel , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTAMARCHAND Pauline (Yannick 128 CLEVY) , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève ,136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle (Jean-François 133 PERISSOUD) , 142 GIVEL Marie(Martine 112 VIBERT))

1 VOIX CONTRE,

(102 ROUPIOZ Sylvia)

ET 1 ABSTENTION,

(103 ROLLAND Alain)

➤ **ARRETE les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres, telles qu'exposées ci-dessus, pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM).**

4.1.2 Prescription de la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM)

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L. 5214-16 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-11 et suivants, L153-31 et suivants,

Vu le code de l'Environnement, et notamment ses articles L.123-1 à L123-9 et R123-1 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat, notamment les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants,

Vu le Code des Transports, et notamment ses articles L. 1214-1 et L. 1214-2 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albanais approuvé le 25 avril 2005 par le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global et le développement de l'Albanais (SIGAL),

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0022 du 5 août 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien,
Vu la délibération n° 2020_DEL_010 en date du 3 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat ;
Vu la délibération N°2022_DEL_153 en date du 7 novembre 2022 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes pour la révision générale du PLUi-HM,
Vu le Schéma Directeur des Infrastructures et Déplacements approuvé par le Conseil communautaire le 25 novembre 2013,

PREAMBULE

La Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie est compétente en matière de PLU et document d'urbanisme en tenant lieu depuis le 1er janvier 2015.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) exprime le projet politique d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de communes sur une période d'une dizaine d'années et constitue un document stratégique qui vise à mettre en cohérence les politiques publiques communautaires, notamment en termes d'habitat et de transports, dans une approche transversale, puis à les traduire spatialement.

C'est également un cadre pré-opérationnel qui permet de déterminer les conditions du développement territorial. C'est enfin un outil réglementaire qui fixe les règles d'utilisation des sols sur le territoire de la Communauté de communes, sur la base duquel les autorisations d'occupation du sol seront délivrées par les Maires.

Le PLUi peut également tenir lieu de Programme Local de l'Habitat, en poursuivant les objectifs énoncés à l'article L 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, mais aussi tenir lieu de Plan de Mobilité, en poursuivant les objectifs énoncés à l'article L1214-1 et 2 du Code des Transports, au moyen d'une pièce supplémentaire : le Programme d'orientations et d'actions.

La Communauté de Communes est Autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial depuis le 30 juillet 2015 et l'arrêté préfectoral portant constatation de son périmètre de transports urbains.

I- Rappel du contexte de révision générale du PLUi-HM

La Communauté de Communes a approuvé par délibération un premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) le 3 février 2020.

L'élaboration du 1^{er} PLUi-H de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a permis de construire à l'échelle des 17 communes de Rumilly Terre de Savoie un projet de territoire partagé avec des ambitions de développement territorial et d'économie de consommation d'espace amplifiées par rapport aux documents d'urbanisme communaux préexistants.

Le PLUi-H tient lieu de Programme Local de l'Habitat et comporte ainsi les dispositions prévues par l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat. Le nouveau Programme Local de l'Habitat porte un plan d'actions renouvelé et adapté aux enjeux du territoire.

Cependant, depuis l'approbation du PLUi-H, différents facteurs sont intervenus nécessitant aujourd'hui de revoir les orientations du PADD et leurs traductions réglementaires :

1) Une évolution marquée des dynamiques du territoire depuis 2020

Le contexte économique et social de la Haute-Savoie et plus particulièrement le territoire de Rumilly Terre de Savoie a connu une accélération depuis la crise COVID des dynamiques de construction et de migrations résidentielles générant une pression très forte sur les ressources, les flux et les paysages du territoire qu'il est nécessaire de maîtriser plus fortement à court et moyen terme.

La prise en compte de la transition écologique et la raréfaction des ressources, notamment en matière d'eau potable, sont également des préoccupations fortes du territoire prégnantes aujourd'hui. La Communauté de Communes a engagé la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial et d'un Schéma Directeur Eau Potable. Ces documents d'orientation seront à prendre en compte dans le cadre de la révision du PLUi-HM.

2) Un nouveau contexte législatif à intégrer

La loi Climat et Résilience, adoptée le 21 août 2021, fixe des objectifs de réduction de l'artificialisation par tranche de 10 années afin d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050. La promulgation de cette loi représente s'accompagne d'une approche plus forte : l'extension urbaine sur les espaces agricoles, naturels et forestiers deviendra l'exception et le renouvellement urbain et la densification des espaces déjà urbanisés seront au cœur du nouveau PLUi-HM.

3) Une nouvelle démarche à l'échelle du SCoT

Le territoire de la Communauté de Communes est couvert par le Schéma de Cohérence territoriale de l'Albanais, approuvé le 5 avril 2005, dont les orientations ont été prorogées sur le territoire de Rumilly Terre de Savoie par délibération n° 2021_DEL_056 du 29 mars 2021.

En complément, suite à sa demande, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a intégré le périmètre du SCoT du Bassin Annécien par arrêté préfectoral du 5 août 2022. Le SCoT du Bassin Annécien est en cours de révision générale. Le SCOT définira à horizon 20 ans les principes et les objectifs d'organisation du territoire, favorables à un équilibre durable entre le développement et l'exigence environnementale, et fixera les orientations permettant de les décliner.

La révision générale du PLUi-HM sera donc réalisée dans le respect du principe de compatibilité avec les orientations du SCOT de l'Albanais, mais également en lien avec les travaux en cours de révision générale du SCoT du Bassin annécien.

4) La volonté de définir de définir une nouvelle feuille de route articulant davantage urbanisme et mobilités

Le Schéma Directeur des Déplacements et Infrastructures a été élaboré entre 2011 et 2013 puis voté par le conseil communautaire en novembre 2013.

Véritable feuille de route pour organiser et planifier le système de déplacements tous modes sur le territoire intercommunal et construire cette organisation en cohérence avec les AOM voisines et autorités supra (Département, Région...), le schéma directeur des Déplacements et Infrastructures a abouti à la mise en œuvre d'un ambitieux programme d'actions en faveur des déplacements alternatifs et durables des habitants et usagers du territoire.

Concrètement, la prise de compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » ; la création du réseau de transport collectif J'ybus ; l'étude d'aménagement de la véloroute de l'Albanais aujourd'hui reprise par la Région AURA dans le cadre de la Véloroute des 5 lacs ; la participation de la Communauté de Communes au projet de modernisation de la voie ferrée Aix-les-Bains – Annecy ; l'expérimentation d'un service d'autopartage ; la création de l'agence multiservices J'yvélo en gare de Rumilly ; la restructuration et le développement des anciennes lignes interurbaines de transport collectif... tels sont quelques exemples de services et actions issus du Schéma Directeur et ayant permis d'engager le territoire vers le report modal au profit des mobilités durables.

Malgré une mise en œuvre active depuis bientôt dix années, certaines mesures du programme restent non abouties (covoiturage, stationnement, infrastructures routières...). De plus, le caractère volontariste (et donc non opposable) de ce document de planification a démontré ses limites en termes de portage, de cofinancements et de capacité de déploiement des mesures prévues.

Le Schéma directeur nécessite donc aujourd'hui d'être actualisé et renforcé face aux nombreuses évolutions réglementaires et techniques dans le domaine des mobilités.

Les élus souhaitent ainsi définir de nouvelles orientations et actions permettant une plus grande articulation entre urbanisme et mobilités dans le Plan local d'urbanisme intercommunal.

5) Le choix de la procédure de révision générale du PLUi-HM

L'article L.153-11 du code de l'urbanisme prévoit que :

« Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables;
2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »

Les élus de la Communauté de Communes souhaitent réviser les orientations du PADD du PLUi-H approuvé le 3 février 2020 pour prendre en compte ces nouveaux enjeux. Aussi, il est nécessaire de procéder à une révision générale du PLUi-HM.

1.1 L'Article L153-33 du Code de l'urbanisme prévoit que la procédure de révision du PLUi-HM est effectuée selon les modalités de l'élaboration du PLUi.

« La révision est effectuée selon les modalités définies par la section 3 du présent chapitre relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Toutefois, le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables prévu par l'article L.153-12 peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Le projet de plan arrêté est soumis pour avis aux communes intéressées par la révision. »

La présente délibération définit ainsi les objectifs poursuivis par la révision générale du PLUi-HM et les modalités de concertation avec le public.

La Communauté de Communes va faire appel à l'accompagnement d'un prestataire pour définir ce projet.

II- Les objectifs poursuivis par la révision générale du PLUi-HM

Les objectifs poursuivis par la révision générale s'inscriront dans les objectifs définis par la loi, qui sont rappelés dans les articles L.101-2 du Code de l'Urbanisme, avec comme fil conducteur le développement durable.

La révision générale du PLUi-HM a pour objectif d'actualiser et de fixer de nouvelles ambitions dans les objectifs poursuivis lors de l'élaboration du PLUi-H définis en 2015 et traduites dans le PLUi-H approuvé le 3 février 2020.

La révision générale du PLUi-HM s'appuiera également sur les travaux en cours d'élaboration du Schéma Directeur Eau Potable et du Plan Climat Air Energie Territorial en cours d'élaboration par la Communauté de Communes

Les objectifs poursuivis par la révision générale du PLUi-HM sont :

- **En matière d'aménagement de l'espace et de cadre de vie**

- Favoriser un développement urbain modéré et raisonné sur le territoire afin de préserver l'identité de l'Albanais, la qualité de ses paysages et de ses ressources à horizon de 10 ans,
- Renforcer les pôles urbains et les centralités autour de l'armature urbaine constituée de la Ville centre (Rumilly), des communes bourgs (Vallières-sur-Fier, Sâles et Marcellaz Albanais) et communes villages (Bloye, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Lornay, Crempigny-Bonneguête, Thusy, Vaulx, Versonnex, Saint-Eusèbe, Hauteville-sur-Fier, Etercy, Boussy).
- Répondre aux besoins des populations, des activités existantes et futures en mobilisant en priorité les espaces déjà urbanisés,
- Renforcer la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de l'artificialisation des sols,
- Lutter contre l'étalement urbain en favorisant la préservation des espaces agricoles et naturels notamment à fort enjeux, en organisant l'intensification urbaine et en favorisant en priorité la mobilisation des dents creuses du tissu urbain existant,
- Renforcer la dynamique de renouvellement urbain notamment sur le centre-ville de Rumilly,
- Favoriser un urbanisme plus qualitatif en matière d'architecture, d'espaces publics respectant les formes urbaines existantes et luttant contre les îlots de chaleur,
- Produire une ville agréable à vivre pour ses habitants, en recherchant des formes urbaines attractives répondant aux aspirations apparues lors la crise sanitaire ;
- Valoriser le patrimoine naturel et bâti

- **En matière d'environnement, de gestion économe et durable des ressources :**

- Développer un urbanisme poursuivant :
 - L'optimisation des réseaux existants et l'économie de gestion des ressources (eau potable, assainissement, déchets, ...) dans une logique de transition écologique,
 - La réduction de la production de gaz à effets de serre et la production d'énergies renouvelables,
 - La bonne cohabitation entre développement urbain et activités agricoles,
- Protéger et mettre en valeur les trames vertes et bleues du territoire,
- Développer et mettre en valeur les éléments de nature en ville,

- **En matière de développement économique et commercial, et de tourisme et loisirs :**

- Favoriser le développement économique local et la création d'emplois, par une offre diversifiée de terrains et locaux à vocation économique, adaptés à la demande, attractifs et économes en foncier,
- Consolider l'activité agricole en pérennisant le foncier agricole et les activités économiques à vocation agro-alimentaire,
- Favoriser l'intensification des pôles commerciaux existants et le commerce de proximité en centralité,
- Permettre l'aménagement de sites et le développement de projets visant à renforcer la stratégie de développement touristique et de loisirs,

- **En matière d'équipements structurants :**

- Permettre l'implantation des équipements structurants nécessaires au bon fonctionnement du territoire,
- Développer des projets économes en foncier et porteurs de qualité architecturale et environnementale,

- **En matière d'habitat :**

Reprendre dans le cadre de la révision générale du PLUi-HM les objectifs déjà définis par la collectivité dans le Programme d'Orientations et d'Actions du PLUi-H approuvé en février 2020, en actualisant les objectifs chiffrés :

- Développer une offre de logements diversifiée en soutenant la production de logements répondant aux besoins du territoire, et notamment en accession sociale, en logements locatifs sociaux et communaux, et aux besoins des publics spécifiques
- Favoriser la réhabilitation du parc privé de logements par la mise en place de dispositifs spécifiques en faveur du conseil et de l'accompagnement aux travaux

- Favoriser la qualité énergétique et environnementale de l'habitat, en développement des formes urbaines et architecturales qualitatives et économes en ressources
- Développer une politique foncière intercommunale
- Animer la politique locale de l'habitat

- **En matière de mobilités :**

Lorsqu'il est élaboré par un EPCI compétent qui est Autorité organisatrice de la mobilité, ce qui est le cas de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, le PLUI peut tenir lieu de « Plan de mobilité » au sens des articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. Dans le cadre de la révision générale, il est donc proposé que le Programme d'Orientations et d'Actions du PLUI soit complété par un volet Mobilités afin que le PLUI-HM ait valeur de Plan de Mobilités.

Le plan de mobilité (PDM) remplace désormais le plan de déplacement urbain (PDU). A noter que le schéma directeur des déplacements et infrastructures adopté en 2013 était un PDU volontaire.

Le PDM détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le périmètre de la Communauté de Communes. Enfin, il doit contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre, à la lutte contre la pollution de l'air et à la préservation de la biodiversité.

A travers le volet mobilité de son PLUI-HM constitué du PDM, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie poursuit les objectifs suivants :

- Optimiser l'équilibre durable entre le développement urbain, les besoins de mobilité et l'organisation rationnelle de l'offre de transport et de services de mobilité,
- Développer les modes de transports alternatifs et durables à la voiture individuelle, ainsi que les usages partagés de véhicules motorisés,
- Garantir un accès aux services de mobilité durable pour tous les secteurs urbains, périurbains et ruraux du territoire,
- Favoriser le développement des mobilités actives en optimisant les infrastructures en place et en les renforçant par un maillage plus fort à l'échelle intercommunale,
- Réorienter le réseau d'infrastructures routières pour une maîtrise des flux routiers et une meilleure affectation au profit des modes actifs et durables,
- Organiser l'accessibilité des grands équipements d'intérêt communautaire par les modes alternatifs à la voiture individuelle,
- Poursuivre les actions prévues au schéma directeur déplacements infrastructures mais restées non abouties comme le développement du covoiturage, la définition d'une politique de stationnement sur voiries, en parcs publics et en parcs-relais, ou l'appui à l'élaboration de plans de mobilité employeurs (entreprises) et scolaires (établissements scolaires) ;

III. Modalités de concertation

Conformément à l'article L.103-2 à L.103-4 du code de l'Urbanisme, une concertation associera, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Les modalités de cette concertation permettent au public d'accéder aux informations sur le projet et de formuler des observations et propositions.

Objectifs :

- Sensibiliser la population aux enjeux du territoire et du projet pour l'avenir.
- Fournir une information claire sur le déroulé de la révision générale du PLUI-HM, tout au long de son élaboration.
- Recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions écrites, pour alimenter la réflexion.

Modalités de concertation :

- Mise à disposition du public d'un dossier comportant notamment les documents relatifs au projet et les délibérations, au fur et à mesure de leur élaboration au siège de la communauté de communes : 3 place de la Manufacture 74152 Rumilly Cedex, aux jours et heures ouvrables habituels,
- Mise à disposition des informations relatives à l'avancement du projet de PLUi-HM révisé au moyen d'articles notamment dans la presse locale, dans le magazine d'informations communautaires ou sur le site Internet de la Communauté de Communes à l'adresse : <http://www.rumilly-terredesavoie.fr>.
- Mise à disposition d'un registre papier au siège de la Communauté de communes aux heures et jours d'ouverture habituels afin de recueillir les observations, avis et propositions du public.
- Possibilité d'adresser des observations et propositions par courrier à l'attention de : M. le Président de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, à l'adresse suivante : 3, place de la manufacture, 74152 Rumilly Cedex, ou par courriel plui@rumilly-terredesavoie.fr
- Organisation de plusieurs réunions d'échanges et de concertation sous forme de réunions publiques. Elles pourront être générales ou thématiques et s'adresser à différents types de public. Au moins un évènement ouvert à tous sera tenu par groupe de communes, soit trois réunions :
 - o Groupe 1 : ville-centre de Rumilly,
 - o Groupe 2 : communes bourgs : Vallières-sur-Fier, Sâles, Marcellaz Albanais)
 - o Groupe 3 : communes villages : villages (Bloye, Marigny-Saint-Marcel, Massingy, Moye, Lornay, Crempigny-Bonneguête, Thusy, Vaulx, Versonnex, Saint-Eusèbe, Hauteville-sur-Fier, Etercy, Boussy)

La concertation se déroulera tout au long de la procédure de révision générale du PLUi-HM.

Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du projet, conformément aux dispositions de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme.

Ce bilan sera joint à l'enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

Conformément aux articles L.153-11 et L.132-7 à L.132-9 du code de l'urbanisme, L.302-2 du code de la construction et de l'habitation et L.1214-14 du code des transports, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Haute-Savoie,
- au Président du Conseil régional,
- au Président du Conseil départemental,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, de la Chambre des Métiers de Haute-Savoie et de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc,
- au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin annécien,
- au Président du Parc Naturel Régional des Bauges,
- au Directeur de SNCF Immobilier,
- au Directeur de l'Union Sociale pour l'Habitat 74.

Conformément aux dispositions de l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la délibération sera notifiée au Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément aux dispositions de l'article L.132-13 du code de l'urbanisme, pourront être consultés à leur demande :

- Associations locales d'usagers agréées,
- Associations locales de protection de l'environnement agréées mentionnées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement.
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme,
- Les communes limitrophes à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie,
- La commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers, mentionnée à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de la pêche maritime,
- Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de mobilité ;

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et dans les mairies des communes membres durant un mois ; mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera publiée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L. 133-1 du Code de l'Urbanisme.

Au titre des interventions :

En réponse à la question précédente posée par M. Yannick CLEVY, M. Jean-Marc TRUFFET présente un planning prévisionnel sur le calendrier d'environ 30 mois. Il y a une base qui est fiable, des idées plus que bonnes, des directives qui sont bien travaillées. La première étape consistera au lancement de procédures et au recrutement de prestataires. Il est envisagé que le candidat soit retenu en mars 2023. La deuxième étape concernera l'état des lieux et la définition du PADD qui amènerait à Janvier 2024. Ensuite, il y aura toutes les phases de débat du PADD à Avril 2024. Il précise que les laps de temps entre les différentes étapes sont juridiques et très cadrés et ne pourront pas être diminués. Cela devrait aboutir à un arrêté du PLUi-HM en septembre 2025. L'idée est de pouvoir avancer au mieux sur cette révision.

M. Serge BERNARD-GRANGER souhaite apporter une remarque sur la loi climat et résilience qui est adoptée depuis le 21 Août 2021. Il estime que la collectivité, lors d'une dernière délibération, aurait peut-être pu décider de ne pas imperméabiliser les zones agricoles et naturelles. Pour lui, il aurait été judicieux de se poser la question. Il se dit qu'il n'est jamais trop tard pour changer une erreur, que des fois c'est moins pénalisant de changer d'idée.

M. Jean-Marc TRUFFET répond qu'il est d'accord sur cet objectif qui sera traité dans cette révision générale du PLUi-HM.

M. Yannick CLEVY revient sur sa question qui concernait plutôt le timing et sur le temps que cela allait prendre. Il estime que dans la délibération, c'est un peu « alambiqué », car il est dit que cela reposera sur le travail du SCoT qui est en cours, qui donnera lieu à des modifications du PADD. L'impression est que tout va être fait en même temps. Il a été précisé que les coûts sont monstrueux sur une révision de PLUi au moment où le choix de la révision du SCoT en local ou avec le Grand Annecy a eu lieu. Il s'étonne que là, ce soit déclenché tout à coup, et se demande s'il y avait urgence à le faire maintenant, même si tout le monde avait dans son programme de réviser le PLUi. Il demande si en termes de phasage, il ne faudrait pas d'abord finir cette réunion du SCoT qui va définir des éléments nouveaux. Il précise que ce soir il leur est demandé de délibérer mais que dans les objectifs qui sont décrits, il n'y a pas le mot écologie, ni biodiversité. Ces points n'ont pas été travaillés, il se demande donc s'il s'agit d'une liste d'idées, de grandes lignes ; sera-t-il possible de travailler dessus après ou est-ce que cela signifie qu'ils s'enferment sur ces quelques points ?

M. Jean-Marc TRUFFET lui répond qu'il a donné la réponse. Le travail s'est fait sur une visio macro, et qu'après, les autres groupes de travail et les évolutions auront vocation à rentrer dans le détail. Il a été décidé de le faire maintenant car le SCoT est un document très important, qui a des grandes lignes, mais il précise que ce n'est pas la représentation sur la Communauté de communes. Ce sont vraiment des lignes assez générales, qui vont diriger le PLUi. Il est d'avis qu'il est nécessaire que cela ait été bien réfléchi en amont à tout cela, pour que quand les discussions auront avancé avec le SCoT, que les arguments avancés soient les bons et que la direction choisie soit connue. Il est d'avis que s'il avait été décidé d'attendre, le SCoT avancerait malgré tout et les choix s'imposeraient à la Communauté de communes. Il ne dit pas qu'il ne va pas s'imposer immédiatement car le SCoT est le document supérieur, mais il s'agit aussi de discussions et il est judicieux d'être proactifs en amont, plutôt que de subir.

Mme Sylvia ROUPIOZ s'interroge sur la mise en compatibilité entre le PLUi actuel et le SCoT quand il aura été délibéré. Elle précise qu'effectivement, il faut s'attendre à avoir des révisions quasi permanentes. Elle explique que dans tous les cas, il y aura une mise en compatibilité qui risque d'engendrer une nouvelle révision du PLU lorsqu'elle aura été validée.

M. Roland LOMBARD se félicite de l'appellation PLUi-H-« M », pour « mobilité ». Il rappelle que le schéma directeur de déplacements et d'infrastructures (SDDI) avait été réalisé il y a une dizaine d'années. Il y avait des limites en termes de mise en œuvre car il s'agissait juste d'incitatif. Il n'y avait pas ce volet prescriptif qui pouvait être porté par un document d'urbanisme. Ce dossier n'avait donc pas pu avancer comme il était souhaité. Il était nécessaire de traiter le volet mobilité avec tout l'appui technique car c'est fondamental dans le fonctionnement du territoire, avec la possibilité de se déplacer sur des voies adaptées.

M. Yannick CLEVY revient sur le vote qui va avoir lieu et précise qu'il y a aussi toute une partie sur les crédits. Pour l'instant, il n'y a pas de crédit donc il souhaite savoir quel montant est envisagé pour ce projet.

M. Jean-Marc TRUFFET répond que par rapport à l'expérience passée, le budget prévisionnel qui peut être envisagé sera entre 350 000 et 400 000 euros pour le marché de prestataires. Il faut prendre en compte, que là-dessus, 80 000 euros seraient destinés au volet Mobilités. En complément de cela, il y a les frais inhérents, comme les frais administratifs de mesure de publicité, d'enquêtes publiques, des reproductions de divers documents, qui s'élèveraient à environ 100 000 euros.

M. Yannick CLEVY demande si pour les objectifs, il est possible de changer le vote ou bien s'il faut voter ligne par ligne ?

M. Jean-Marc TRUFFET indique que le vote aura bien lieu de la manière dont il a été présenté initialement. Il explique que ces documents ont déjà été partagés dans les grands thèmes et qu'ensuite, les détails seront abordés.

M. Yannick CLEVY demande des éclaircissements sur le vote, il demande si les points doivent être votés en un seul coup ?

M. Jean-Marc TRUFFET lui répond que le vote se fait en une seule fois.

M. Yannick CLEVY fait part que cela est gênant. Il pourrait être possible d'être pour la révision du PLUi mais pas d'accord avec les objectifs qui sont dans l'exposé. Faut-il bien voter ligne par ligne, ou tout ensemble ?

M. Jean-Pierre LACOMBE confirme qu'il s'agit d'un vote global.

M. Yannick CLEVY indique donc que son groupe va s'abstenir, bien qu'une révision du PLUi leur semble bonne. Il pense que ce n'est peut-être pas le bon timing car cela prendra du temps, mais précise qu'il s'agit d'un point de détail. Par contre, il estime que la liste des objectifs recensés est très courte et il est d'avis qu'il y aurait plus d'ambition à avoir sur cette révision.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

PAR 31 VOIX POUR,

(101 DUMONT Patrick , 104 BASTIAN Patrick (Roland 105 LOMBARD) , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian (Jean-pierre107 LACOMBE) , 114 DÉPLANTE Daniel , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 117 BONANSEA Monique ,118 TURK-SAVIGNY Eddie , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny , 122 DUPUY Grégory(Monique 117 BONANSEA) , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid ,126 ABRY Michel , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle (Jean-François 133 PERISSOUD) , 142GIVEL Marie (Martine 112 VIBERT))

2 VOIX CONTRE,

(102 ROUPIOZ Sylvia , 103 ROLLAND Alain)

ET 5 ABSTENTIONS,

(127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline (Yannick 128 CLEVY) , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe)

- **PRESCRIT la révision générale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire communautaire conformément à l'article L 153-1 du code de l'urbanisme ; il tiendra lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Mobilité (PLUi-HM),**
- **APPROUVE les objectifs poursuivis par cette révision, selon l'exposé des motifs ci-dessus,**
- **FIXE les modalités de la concertation avec le public, telles qu'exposées ci-dessus,**
- **SOLLICITE toute dotation susceptible de venir compenser les dépenses nécessaires à cette révision,**
- **INSCRIT les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, à la section investissement du budget principal de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie**

4.2 Système d'information géographique : Délibération pour la signature de la convention de partenariat pour la constitution du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de Haute-Savoie

Rapporteur : M. Joël MUGNIER, Vice-président

Le 1er juillet 2012, la réforme « Anti-endommagement des réseaux » ou « DT-DICT » est entrée en vigueur, elle impose notamment :

- aux gestionnaires de réseaux sensibles et non sensibles, d'identifier et cartographier précisément leurs réseaux afin de prévenir leur détérioration,
- aux gestionnaires de réseaux de répondre aux DT-DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et mis à jour selon le format d'échange PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) établi par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

Le 24 juin 2015, le CNIG, l'IGN, les associations représentant les collectivités (AMF, ADCF, ARF), l'AFIGEO, la FNCCR, l'Ordre des géomètres experts, la Chambre syndicale nationale des géomètres-topographes, Enedis et GRDF ont signé un protocole d'accord national sur le déploiement du « PCRS ».

Ce protocole prévoit la constitution d'un fond de plan unique mutualisé et partagé entre les exploitants de réseaux et les collectivités mais également la désignation d'une Autorité Publique Locale Compétente (APLC) à l'échelon le plus approprié chargée de réaliser, de gérer et de coordonner le PCRS.

L'utilisation du fond de plan établi et mis à jour par l'APLC au format PCRS doit se faire dès qu'il est disponible, et au plus tard le 1er janvier 2026.

Dans ce contexte, et fort d'une expertise dans la gestion et l'exploitation d'un nombre important de réseaux ainsi que dans la modélisation numérique des territoires, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de Haute-Savoie (SYANE) a pris la décision d'agir en tant que maître d'ouvrage de l'élaboration et du suivi du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) et du Référentiel Très Grande Echelle (RTGE).

Pour mener à bien cette tâche, le SYANE a noué un partenariat avec la Régie de gestion des données Savoie Mont Blanc (RGD), le SYANE étant Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du PCRS/RTGE, et donc responsable du projet et de sa gouvernance, et la RGD apportant son expertise en matière d'acquisition, de contrôle, d'hébergement et de diffusion des données géographiques.

Il est rappelé que la réglementation « anti-endommagement des réseaux » s'applique à tout gestionnaire ou délégataire de service public de réseaux, et que de ce fait, la Communauté de Communes est concernée au titre de ses réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Le SYANE propose donc la mise en place d'une convention tripartite avec la RGD et la Communauté de Communes afin d'acter de son partenariat définissant les conditions de déploiement du PCRS sur 4 ans.

Il est important de rappeler également que les gestionnaires ne souhaitant pas prendre part au PCRS seront contraints de l'utiliser lorsqu'il existe sur le territoire et seront soumis aux conditions d'accès définies par les cofinanceurs.

Chaque partenaire/cofinanceur du PCRS sera membre du Comité Technique, et à ce titre, participera au suivi de l'exécution du projet et aux orientations techniques concernant les futures itérations et mises à jour.

Outre ces éléments, ce nouveau référentiel facilitera le travail des services, avec la possibilité de localiser les ouvrages affleurant existants, sans nécessiter de déplacement systématique sur le terrain. Avec le nuage de points 3D et les prises de photos à 360 degrés, le PCRS offre également d'autres possibilités en milieu urbain, dans les domaines de l'accessibilité, la mobilité ou la gestion des permis de construire par exemple (mesurer du mobilier urbain, implanter virtuellement un projet à l'aide de son modèle 3D, calculer la surface d'un mur, calculer une pente pour des besoins d'accessibilité, etc.).

Au vu du linéaire des réseaux de la Communauté de Communes, le montant de sa contribution s'élèverait à 41 191 € sur 4 ans, soit 10 297.75 euros par an. Un PCRS devant être mis à jour régulièrement, cette dépense annuelle sera à pérenniser chaque année au-delà des 4 premières années (durée d'une campagne). Le montant sera cependant inférieur lors de la prochaine campagne car les mises à jour concernent principalement les prises de vue aériennes et les plans vectoriels. En complément, des mises à jour spécifiques payantes pourront être réalisées en cas de besoins de prises de vue embarquées et scan 3D par véhicule lors de campagnes ciblées. Le SYANE estime aussi qu'une baisse des coûts liée aux progrès technologiques dans ces nouveaux domaines technologiques est possible à terme.

Compte-tenu de tous ces éléments, devenir partenaire de ce projet présenterait un intérêt technique, en termes de fiabilité de la connaissance de ses réseaux, et stratégique, en termes de gouvernance, pour la communauté de communes.

La convention annexée à la présente délibération fait état de ces différents engagements pour le développement du PCRS sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sur une durée de 4 ans.

Après avoir délibéré,

➤ **Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE la convention de partenariat avec le SYANE et la RGD pour la constitution d'un Plan Corps de Rue Simplifié sur le territoire de la communauté de commune ;**
- **AUTORISE M. le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant, notamment les avenants dans la limite des crédits inscrits au budget ;**
- **ENGAGE au budget un montant de 41 191 € sur 4 ans, soit 10 297,75 € pour l'année 2022.**

4.3 Développement économique

Rapporteur : Mme Fanny DUMAINE, Vice-présidente

4.3.1 Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) place le développement économique comme l'une des responsabilités premières des Régions, et leur confie la définition des orientations en la matière sur leur territoire. Cette responsabilité s'exerce notamment à travers l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), ayant une valeur prescriptive.

Le SRDEII fixe notamment le cadre dans lequel les collectivités locales inscrivent leurs aides aux entreprises.

Afin de pouvoir intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région, les communes, leurs groupements et les Métropoles définissent le cadre d'intervention via une convention avec la Région, laquelle caractérise les conditions possibles pour verser des aides, dans le cadre de leur compétence. Les conventions concernent les aides aux entreprises (subventions, prêts, avances, prestations, etc.) définies dans le cadre du SRDEII. Elles concernent également les aides aux organismes dont l'objet exclusif est de participer à la création ou la reprise d'entreprise comme les plateformes initiative, réseau entreprendre, coopératives d'activité et d'emplois, etc.

Il est précisé que les aides à l'immobilier d'entreprises demeurent en revanche de la compétence exclusive des EPCI, l'attribution de ces aides n'ayant pas à faire l'objet d'une autorisation préalable de la Région.

La précédente convention signée entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Région a été conclue initialement pour la durée du SRDEII précédent soit jusqu'à fin 2021, puis prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a adopté son nouveau SRDEII lors de son Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 (délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750).

De nouvelles conventions conclues avec les collectivités intéressées du territoire régional couvriront la période du nouveau SRDEII de 2022 à 2028, ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

La Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est concernée au titre de la subvention versée à Initiative Grand Annecy, une association qui accompagne les développeurs d'entreprises, à toutes les étapes de leurs projets.

Le projet de nouvelle convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie est présenté en annexe.

Dans le cas où la Communauté de Commune souhaiterait intervenir financièrement pour d'autres types d'aide, il sera possible de modifier par avenant la convention proposée.

Après avoir délibéré,

➤ **Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet de convention entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et par la Région Auvergne-Rhône-Alpes portant sur la mise en œuvre des aides économiques.**
- **AUTORISE M. le Président à signer ledit projet de convention.**

4.3.2 Convention transitoire fixant les conditions d'interventions relatives aux aides apportées au projet de la société coopérative agricole Les Fruitières de Savoie sur le site de Hauteville-sur-Fier

La Région et les Départements mènent une politique partenariale pour assurer la pérennité et le développement des exploitations agricoles, piscicoles et forestières des filières et des entreprises agroalimentaires de leur territoire. Cette politique est conduite dans le cadre du Programme de Développement Rural Rhône-Alpes (PDR) 2014-2020, prolongé pour la période de transition 2021-2022.

La société coopérative agricole Les Fruitières de Savoie située sur la commune de Hauteville-sur-Fier (74), développe un projet de mise en place d'une cave à raclettes et tommes de montagne robotisée.

Ce dossier, déposé le 30 juin 2022, co-instruit par le GUSI FEADER et le Conseil Savoie Mont-Blanc (CSMB) a reçu un avis favorable du comité de sélection du 13 septembre 2022, au titre de la mesure 4.22 du FEADER « Transformation, conditionnement/stockage et/ou commercialisation de la production agricole par les industries agroalimentaires ».

Une partie des dépenses de ce projet est qualifiée de dépenses d'immobilier d'entreprise.

Le projet, objet de la présente délégation, est le suivant :

- Maîtrise d'ouvrage : Société coopérative agricole Les Fruitières de Savoie
Site de Hauteville-sur-Fier
- Projet : Création de caves d'affinage de tommes et mise en place d'une ligne robotisée intégrale d'affinage de tommes
- Coût global éligible au Programme de Développement Rural Rhône-Alpes :.....1 500 000 €
- Part des dépenses qualifiée immobilier d'entreprise :.....693 852,34 €
- Total subventions :
 - 300 000 € FEADER
 - 180 000 € pour le CSMB
 - 120 000 € pour la Région

Les Programmes de Développement Rural d'Auvergne et de Rhône-Alpes, prévoient une possible intervention financière de la Région et de la Collectivité sur cette opération.

La Communauté de communes souhaite soutenir les investissements nécessaires à l'immobilier d'entreprise de la société coopérative agricole Les Fruitières de Savoie mais sans financement disponible ; elle se saisit de la possibilité qui lui est donnée de déléguer la compétence d'octroi des aides requises au CSMB.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite soutenir les investissements nécessaires à l'immobilier d'entreprise de la société coopérative agricole Les Fruitières de Savoie ; elle se saisit de la possibilité qui lui est donnée de passer convention avec la Communauté de communes.

Au titre des interventions :

Mme Sylvia ROUPIOZ précise qu'il faut se dépêcher car le Conseil Savoie Mont Blanc va être dissout.

Mme Fanny DUMAINE rappelle qu'une remarque avait été faite à ce propos, en Bureau-exécutif, et des précisions sur cette dissolution ont donc été demandées par la suite. Il a été répondu que la référence au Conseil Savoie Mont Blanc pouvait être laissée, sans qu'il soit nécessaire de modifier la convention. Suite à la dissolution de ce dernier, ce dossier sera transféré au Conseil départemental.

M. Daniel DÉPLANTE ajoute que l'objectif de dissolution du Conseil Savoie Mont Blanc est prévu pour fin 2023.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

PAR 37 VOIX POUR,

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia , 104 BASTIAN Patrick (Roland 105 LOMBARD) ,105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 114 DÉPLANTE Daniel , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 117BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny, 122 DUPUY Grégory (Monique 117 BONANSEA) , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 126 ABRY Michel , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline (Yannick 128 CLEVY) , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle (Jean-François 133PERISSOUD) , 142 GIVEL Marie (Martine 112 VIBERT))

ET 1 VOIX CONTRE,

(103 ROLLAND Alain)

- **APPROUVE le projet de convention transitoire fixant les conditions d'intervention relatives aux aides apportées au projet de la société « Les Fruitières de Savoie » sur le site de Hauteville sur Fier, annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention et tout document relatif au présent dossier.**

4.3.3 Convention d'objectifs avec L'Ecole de Production Rumilly Albanais (ECOPRA)

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie s'est prononcé le 26 septembre 2022 sur la demande de soutien à la Communauté de communes pour le démarrage du projet d'école de production Rumilly Albanais (ECOPRA) à la hauteur de 30 000 €.

Considérant le montant de la subvention (supérieur à 23 000 €), l'association bénéficiaire et l'organisme qui la subventionne doivent conclure une convention d'objectifs en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques). Cette convention définit l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation de la subvention attribuée.

La convention d'objectifs avec L'Ecole de Production Rumilly Albanais (ECOPRA) présente en annexe ne figurait pas en annexe de la délibération n°2022_DEL_146.

Aussi, le Conseil Communautaire s'était prononcé sur l'ouverture des crédits correspondants de 30 000€ par décision modificative n° 1 au budget principal (délibération n°2022_DEL_146).

Ils s'avèrent néanmoins nécessaires de les corriger dès lors où les crédits ont été prévus à la section de fonctionnement alors qu'il ne s'agit pas d'une subvention d'exploitation mais d'une subvention d'investissement destinée à apporter un soutien financier pour l'acquisition de matériel.

Ainsi, les crédits supplémentaires au chapitre (67) – « Charges exceptionnelles » prélevés sur les « dépenses imprévues de fonctionnement » (022) qui ont fait l'objet de la Décision Modificative n° 1 au budget principal demandent une nouvelle Décision Modificative afin de les ventiler à la section d'investissement comme ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745-90 : Subventions aux personnes de droit privé	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €
D-20421-90 : Privé - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €
Total Général		30 000,00 €		30 000,00 €

Après avoir délibéré,

➤ **Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ABROGE** partiellement la délibération n°2022_DEL_146 du 26 septembre 2022 en ce qu'elle autorise « M. le Président à signer la convention d'objectif avec l'Ecole de Production Rumilly Albanais » ;
- **APPROUVE** la convention d'objectif avec l'Ecole de Production Rumilly Albanais ci-annexée ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer ladite convention d'objectif avec l'Ecole de Production Rumilly Albanais ;
- **APPROUVE** la Décision Modificative n° 2 au budget principal afin de ventiler à la section d'investissement les crédits ouverts initialement par Décision Modificative n° 1 à la section de fonctionnement et ainsi procéder au versement de la subvention d'équipement de 30 000 € au profit de l'Ecole de Production Rumilly Albanais.

4.3.4 Avis sur la dérogation au repos dominical des commerces de détail sur la commune de Rumilly pour l'année 2023

Depuis la loi du 7 août 2015 (transposée dans l'article L3132-26 du Code du travail), applicable à compter de l'année 2016, les commerces de détail (y compris les commerces alimentaires) peuvent ouvrir sur autorisation préalable du Maire, dans la limite de 12 dimanches par an. Ces 12 dimanches ont une portée générale pour tous les commerces de détails autorisés par la loi ou les dispositions locales à entrer dans ce cadre.

La décision du Maire devra intervenir après avis simple du conseil municipal et, lorsque le nombre des dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre, en l'occurrence le conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

L'article L.3132-26 du Code du travail précise que « la liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante ».

Concernant les dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2022, il est rappelé que l'arrêté du Maire en date du 15 novembre 2021, prévoyait des dérogations pour les dates suivantes :

- le 16 janvier 2022,
- le 26 juin 2022,
- le 02 octobre 2022,
- les 04, 11 et 18 décembre 2022.

Habituellement, la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie invite les Communes à autoriser l'ouverture des commerces plusieurs dimanches par an (les trois avant Noël, le premier dimanche de chaque période de soldes et deux autres selon le besoin). A ce jour, ladite fédération n'a pas donné d'avis sur ce sujet.

Pour l'année 2023, il est proposé de retenir les dates suivantes d'ouverture sur proposition de la Ville de Rumilly, et sur lesquelles leur conseil municipal a délibéré favorablement lors de sa séance du 20 octobre 2022 :

- 15 janvier,
- 02 juillet,
- 01 octobre,
- 03 décembre,
- 10 décembre,
- 17 décembre,
- 24 décembre.

L'avis des organisations des salariés et des employeurs a été sollicité sur cette proposition conformément à l'article R.3132-21 du Code du travail.

Un arrêté du Maire fixant les dates d'ouverture devra être pris au plus tard le 31 décembre 2022 conformément à l'avis du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Il est rappelé que cette ouverture dérogatoire dominicale est susceptible de constituer un levier d'attractivité du territoire intercommunal et permettrait audit territoire de rester une zone de chalandise importante au niveau local. De plus, elle représente un soutien important aux commerçants locaux et présente un intérêt économique manifeste dans un contexte économique tendu. Ses effets pourraient également agir de manière bénéfique sur la consommation des ménages du territoire intercommunal.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, EMET UN AVIS FAVORABLE sur les différentes ouvertures de commerces de détail sur Rumilly, les sept dimanches suivants en 2023 :

- **15 janvier,**
- **02 juillet,**
- **01 octobre,**
- **03 décembre,**
- **10 décembre,**
- **17 décembre,**
- **24 décembre.**

5. Transports et mobilités

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

5.1 Société Publique Locale « SIBRA » – Augmentation du capital et entrée de nouveaux actionnaires – Modification de la composition du conseil d'administration – Autorisation du représentant de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, en sa qualité d'actionnaire de la SPL de voter en faveur de l'augmentation de capital à l'Assemblée générale extraordinaire

La Société Intercommunale des Bus de la Région Annecienne (SIBRA) est une société publique locale (SPL) dont l'objet est d'exploiter les services de transport de personnes sur le territoire de ses actionnaires, de développer toutes activités en lien avec ces derniers et notamment les mobilités actives telles que le vélo (article 2 des statuts de la SPL).

Aux termes de l'article 7 des statuts de la SIBRA, à jour du 2 décembre 2015, le capital social de la SPL est fixé à la somme de 58 500 euros, et est divisé en 3 900 actions dont la valeur nominale s'élève à 15 euros chacune. Les actionnaires de la SIBRA sont la communauté d'agglomération du Grand Annecy, les communes d'Annecy, d'Argonay, de Chavanod, d'Epagny Metz-Tessy, de Montagny-les-Lanches, de Poisy, de Quintal et la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Fier et Ussets et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, ayant acquis la compétence relative à l'organisation de la mobilité dans leur ressort territorial par délibération respectivement n° 2021-25 en date du 11 mars 2021 et n° 2021-18 en date du 25 mars 2021, souhaitent devenir actionnaires de la SIBRA, par prise de participation par augmentation du capital.

Cette prise de participation se traduirait comme suit :

- Souscription de 300 actions à la valeur nominale de 15 euros l'action pour la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Souscription de 300 actions à la valeur nominale de 15 euros l'action pour la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

De façon simultanée à la prise de participation des Communautés de Communes Fier et Ussets et Pays de Cruseilles, les communes d'Argonay, de Chavanod, de Montagny les Lanches, de Poisy et de Quintal souhaitent augmenter leur participation dans le capital de la SIBRA par la souscription, par chaque commune, de 150 actions supplémentaires à la valeur nominale de 15 euros l'action afin de détenir 300 actions chacune.

Ces diverses acquisitions porteront le capital de la SIBRA de 3 900 à 5 250 actions à la valeur nominale de 15 euros l'action, soit un capital de 78 750 euros.

Par ailleurs, il est projeté d'augmenter le nombre de sièges d'administrateurs au conseil d'Administration pour le porter de 15 (actuellement) à 18 (maximum légal et statutaire), ce qui permettra à chaque actionnaire de conserver un siège au conseil d'administration dans le respect des dispositions du CGCT.

L'entrée au capital de la Communauté de Communes Fier et Ussets et de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et l'augmentation du capital détenu par les cinq communes précitées modifiera également la composition actuelle du conseil d'administration. Celui-ci se composera alors de la façon suivante :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	% DU CAPITAL DETENU	NOMBRE DE SIEGES AU CA
Grand Annecy	1 650	31,43%	6
Annecy	900	17,14%	3
Argonay	300	5,71%	1
Chavanod	300	5,71%	1
Montagny les Lanches	300	5,71%	1
Poisy	300	5,71%	1
Quintal	300	5,71%	1
Epagny Metz-Tessy	300	5,71%	1
CC Rumilly Terre de Savoie	300	5,71%	1
CC Fier et Ussets	300	5,71%	1
CC Pays de Cruseilles	300	5,71%	1
	5 250	100,00%	18

Aux termes de l'article L.225-129 du code de commerce et de l'article 9.1 des statuts de la SIBRA, l'Assemblée générale extraordinaire (AGE), sur le rapport du conseil d'administration, est seule compétente pour décider l'augmentation du capital.

Aux termes de l'article L.1531-1 code général des collectivités territoriales (CGCT), les SPL sont soumises au titre II relatif aux sociétés d'économie mixte locales (SEML).

Ainsi, s'applique au cas présent l'article L.1524-1 du CGCT disposant que « l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

De fait, avant la tenue de l'AGE, chaque actionnaire doit délibérer afin d'approuver la future modification du capital et de permettre à son représentant d'exprimer son accord au cours de l'AGE.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SIBRA se réunira à l'effet d'arrêter définitivement les modalités de cette opération et de convoquer une AGE dans le but d'acter :

- D'une part, l'augmentation du capital en vue de l'entrée de deux nouvelles communautés de communes en tant qu'actionnaires de la SPL et l'augmentation de la prise de capital de cinq communes actionnaires et,
- D'autre part, les modalités de ces augmentations.

Au titre des interventions :

M. Yannick CLEVY revient sur les hausses de tarifs et fait part que cela soulève une question sur la gratuité qui avait été faite cet été sur le secteur d'Annecy. Il souhaite savoir comment cela peut être mis en place au sein d'une même société, la SIBRA, est ce que cela engendre des conséquences ? Il demande si cela était judicieux de mettre en place une gratuité pour, au final, augmenter tous les tarifs ? Cela l'interpelle.

M. Roland LOMBARD répond que ces réajustements de tarifs concernent uniquement Rumilly. Chaque collectivité a son contrat de délégation de service public et elles ne sont pas liées pour appliquer la politique de l'autre. Il insiste sur le fait que Rumilly fixe sa politique de Mobilités et d'exploitation du réseau J'ybus urbain jusqu'au 31 décembre, et interurbain à partir de début janvier. Pour lui, la gratuité n'est pas une fin en soi, et même si la fréquentation a été bonne, il pense que l'expérience ne sera pas renouvelée sur Annecy.

Mme Sylvia ROUPIOZ souhaite savoir qui paie. Est-ce que chacun paie pour ce qu'il consomme ou y-a-t-il un pot commun ? Si la gratuité est décidée, et qu'il y a une répartition, cela veut dire que chaque collectivité participe à la gratuité sur Annecy.

M. Roland LOMBARD répond que la Communauté de communes dispose de ses comptes d'exploitation, qui ont d'ailleurs été présentés par Christophe BABÉ, lors du précédent conseil communautaire. Les comptes sont séparés par collectivité, toutes les dépenses de la Communauté de communes sont comptabilisées. Le co-financement est possible grâce au versement mobilité, aux recettes commerciales et à la contribution du budget général. Tout cela a lieu sur les dépenses générées uniquement par la Communauté de communes.

M. Jean-pierre LACOMBE complète la réponse à Mme ROUPIOZ en indiquant qu'il s'agissait de capital et non de résultat, qu'il est important de le préciser.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- **la modification du capital de la SIBRA telle qu'exposée ci-dessus ;**
- **la modification des statuts de la SIBRA en leurs articles 6 et 7 ;**
- **l'augmentation du nombre de siège du conseil d'administration pour le porter de 15 à 18 ;**
- **la modification de la composition du conseil d'administration de la SIBRA ;**

- **AUTORISE son représentant au Conseil d'Administration et à l'assemblée générale extraordinaire de la SIBRA à voter en faveur des décisions actant les modifications du capital et la composition du conseil d'administration.**

5.2 Modification des conditions générales de vente sur le réseau J'ybus

Conformément à l'article 3 du contrat d'obligation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau J'ybus, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, Autorité Organisatrice, définit la politique tarifaire et décide notamment de l'adaptation et des changements de tarifs du réseau J'ybus.

Depuis l'ouverture de ce dernier en septembre 2019, la gamme tarifaire du réseau J'ybus propose à la vente des titres pour les voyages occasionnels (tickets unitaires et carnets de tickets) ainsi que pour les voyages réguliers (abonnements mensuels et annuels). Cette gamme se décline ensuite en tarifs pleins (adulte), réduits (jeune & sénior) et solidaires (sous conditions). Depuis 2019, la gamme tarifaire n'a fait l'objet d'aucune réévaluation.

Dès lors, il est proposé une revalorisation des tarifs du réseau J'ybus au 1^{er} janvier 2023.

Parmi les titres de transports composant la gamme tarifaire en vigueur, il est proposé les évolutions suivantes :

- le maintien du ticket unitaire (vendu dans le bus) à 1,00 €
- l'augmentation du carnet de 10 tickets Adulte à 8,30 €
- l'augmentation du carnet de 10 tickets Jeune & Senior à 5,50 €
- l'augmentation de l'abonnement mensuel Adulte à 14,00 €
- l'augmentation de l'abonnement mensuel Jeune et Senior à 9,00 €
- l'augmentation de l'abonnement annuel Adulte à 135,00 €
- l'augmentation de l'abonnement annuel Jeune et Senior à 90,00 €
- l'augmentation de l'abonnement scolaire+ à 25,00 €

Les conditions générales de vente ci-annexées présentent les propositions de tarifs applicables aux différents services à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au 1^{er} janvier 2023, en application de la délibération du conseil communautaire n°2022_DEL_092 du 27 juin 2022, le réseau J'ybus étend son offre de service sur une partie du territoire intercommunal avec la création de deux nouvelles lignes J4 et J5. Ces lignes permettent également sa connexion au réseau SIBRA sur le territoire du Grand Annecy (aux terminus de Chavanod et Poisy). Dès lors, les deux Autorités Organisatrices Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et Grand Annecy se sont rapprochées afin de créer un partenariat entre les deux réseaux de transports en commun SIBRA et J'ybus. Il s'agit de développer une tarification combinée pour faciliter l'accès aux transports en commun aux usagers des deux réseaux et ainsi favoriser le report modal de la voiture individuelle vers le bus.

Le Grand Annecy possède actuellement un système billettique pour son réseau SIBRA et est membre du Système Billettique Mutualisé (SBM) de la Région : « OÙRa ». A l'inverse la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ne possède pas encore de système billettique sur son réseau J'ybus, actuellement gérée en billetterie papier. L'intégration au SBM OÙRa a cependant été étudiée par la Communauté de Communes en 2022 et celle-ci poursuit l'objectif d'une mise en place de cet équipement sur le réseau J'ybus d'ici 2024 - 2025. Ainsi, les titres combinés créés dans le cadre de la présente délibération sont les prémices d'une future gamme tarifaire combinée et intégrale entre les réseaux SIBRA et J'ybus, dont le développement technique pourra s'opérer lorsque le réseau J'ybus sera équipé du SBM OÙRa.

Les titres combinés « J'ybus/Sibra » proposés à création sont les suivants :

- Le titre combiné « tout public » SIBRA/J'YBUS fixé à 400,00 € par an ;
- Le titre combiné « Sénior » SIBRA/J'YBUS fixé à 224,00 € par an ;
- Le titre combiné « jeune » SIBRA/J'YBUS fixé à 157,00 € par an.

Les conditions générales de vente ci-annexées présentent les propositions de création de titres combinés applicables aux différents services à compter du 1^{er} janvier 2023.

Afin notamment de définir les conditions de gestion et de distribution de ces titres combinés, il est proposé une convention entre la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et le Grand Annecy.

Au titre des interventions :

Mme Sylvia ROUPIOZ souhaite faire une remarque sur les termes d'augmentation des tarifs. Cela a été présenté de telle sorte qu'il n'est pas possible de voir de combien est l'augmentation. Il aurait été plus judicieux selon elle de faire une présentation sous forme de tableau avec les tarifs actuels et les nouveaux tarifs proposés.

M. Roland LOMBARD comprend la remarque mais souligne que ce qui est important est ce que les clients vont payer. Cela n'a pas été fait dans le but de cacher l'évolution tarifaire, qui est d'ailleurs tout à fait transparente.

Mme Sylvia ROUPIOZ répond que sa remarque n'était pas du tout suspicieuse mais constructive.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire,

PAR 33 VOIX POUR,

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia , 103 ROLLAND Alain , 104 BASTIAN Patrick(Roland 105 LOMBARD) , 105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 114 DÉPLANTE Daniel , 116MONTEIRO-BRAZ Miguel , 117 BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny , 122 DUPUY Grégory (Monique 117 BONANSEA) , 123STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 126 ABRY Michel , 133PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135 BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139 PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice, 141 VENDRASCO Isabelle (Jean-François 133 PERISSOUD) , 142 GIVEL Marie (Martine 112 VIBERT))

ET 5 ABSTENTIONS,

(127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129 ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline (Yannick 128 CLEVY) , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe)

- **APPROUVE les conditions générales de vente sur le réseau J'ybus applicables au 1^{er} janvier 2023 telles qu'énumérées ci-dessus,**
- **AUTORISE M. le Président à signer la convention de mise en œuvre de titres combinés entre les réseaux SIBRA et J'YBUS du Grand Annecy et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.**

6. Finances

Rapporteur : M. François RAVOIRE, Vice-président

6.1 Partage de la Taxe d'Aménagement

La taxe d'aménagement a été créée suite à la réforme de la taxe locale d'équipement au 1^{er} janvier 2012. Elle s'applique à toutes les opérations d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement des bâtiments, aménagement et installation, de toute nature. Cette taxe est une recette d'investissement.

La taxe d'aménagement permet le financement du développement urbain, et notamment celui des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions.

L'institution de la taxe d'aménagement est liée à la compétence urbanisme et droit des sols. Elle est ainsi instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU). Elle peut également être instituée dans les communes qui ne sont pas dotées d'un PLU ou dans les communautés de communes et d'agglomération compétentes en lieu et place des communes en matière de plan local d'urbanisme et sous réserve de délibérations concordantes des communes et de l'intercommunalité.

- ➔ Lorsque la taxe d'aménagement (TA) est perçue au profit de l'intercommunalité, le code de l'urbanisme prévoit que « tout ou partie » de cette taxe doit être reversé aux communes. Le reversement de tout ou partie de la TA des communes vers les intercommunalités n'était jusqu'alors pas obligatoire mais facultatif.
- ➔ La loi de finances pour 2022, depuis le 1^{er} janvier 2022, impose aux communes ayant institué une taxe d'aménagement d'en reverser une fraction à leur intercommunalité.

Sur le territoire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, ce sont les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement.

Conformément à l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, la Taxe d'Aménagement ne peut être perçue par la communauté de communes et la commune. Cette taxe d'aménagement ne se dédouble pas, ni ne se cumule : soit la commune, soit l'EPCI sont compétents pour l'instaurer, en fixer le(s) taux, et la percevoir.

Les communes membres de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et la Communauté sont désormais tenues se conformer aux dispositions de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme modifié et déterminer le partage de la taxe d'aménagement.

Dans cette perspective, il est proposé d'appliquer des quotes-parts déterminées en fonction des dépenses d'équipement de la Communauté de Communes et des communes membres. Ces quotes-parts seraient fixées comme suit :

Commune	Construction du taux de partage de la taxe d'aménagement			Total
	Budget Général	Budget Eau	Budget transports	
	7,83%	0,75%	0,86%	9,44%
BLOYE	3,92%	0,75%		4,66%
BOUSSY	3,92%	0,75%		4,66%
CREMPIGNY-BONNEGUETE	3,92%	0,75%		4,66%
ETERCY	3,92%	0,75%		4,66%
HAUTEVILLE-SUR-FIER	3,92%	0,75%		4,66%
LORNAY	3,92%	0,75%		4,66%
MARCELLAZ-ALBANAIS	7,83%	0,75%		8,58%
MARIGNY-SAINT-MARCEL	3,92%	0,75%		4,66%
MASSINGY	3,92%	0,75%		4,66%
MOYE	3,92%	0,75%		4,66%
RUMILLY	7,83%	0,75%	0,86%	9,44%
SAINT-EUSEBE	3,92%	0,75%		4,66%
SALES	7,83%	0,75%		8,58%
THUSY	3,92%	0,75%		4,66%
VALLIERES	7,83%	0,75%		8,58%
VAULX	3,92%	0,75%		4,66%
VERSONNEX	3,92%	0,75%		4,66%

Aussi, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie est devenue compétente en matière d'aménagement et d'entretien des Zones d'activités à vocation économique (ZAE). Dès lors, il semble pertinent que la Communauté de Communes puisse percevoir la taxe d'aménagement relative à ces zones pour la réalisation des équipements publics qui y sont liés.

Ainsi, il pourrait être instauré un reversement particulier de la taxe d'aménagement par les communes qui accueillent ou accueilleront à l'avenir une ZAE sur leur territoire, telles que listées ci-après :

Nom commune	Zones d'activités économiques
HAUTEVILLE-SUR-FIER	Zone de la Croix
MARIGNY-SAINT-MARCEL	Espace Leaders ZI des Grives
MASSINGY	Zone artisanale
RUMILLY	ZAE de Martenex Zone du Crêt Zone de Balvay-Pérouses Zone des Marais Zone René-Cassin Zone des Granges Zone de la Rizière ZAE des Pérouses ZAE de Madrid
SALES	Zone des Grillettes ZA les Ecorées
VALLIERES SUR FIER	Zone de Vorgean ZA Vers Uaz

Pour ces mêmes communes, il est proposé un reversement à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie de la totalité de la part communale de la taxe d'aménagement perçue dans ces zones d'activités.

La clé de répartition de la taxe d'aménagement entre la Commune et la Communauté de Communes ainsi que les modalités détaillées de celle-ci sont précisées dans une convention.

Concernant la taxe d'aménagement perçue au sein des ZAE, la convention prévoit que le périmètre de celles-ci est déterminé conformément aux plans cadastraux joints en annexe de ladite convention.

Il est précisé que le partage de la taxe d'aménagement doit faire l'objet de délibérations concordantes de la part des communes concernées et du Conseil communautaire au plus tard le 31 décembre 2022 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2023. Enfin, deux types de conventions, tels que ci-annexés, sont prévus selon que la commune signataire accueille ou non sur son territoire une ZAE.

Au titre des interventions :

M. Philippe HECTOR demande si cela sous-entend que toutes les communes vont avoir le même taux d'aménagement par la suite.

M. François RAVOIRE indique que justement, ce sujet a été abordé en Commission des finances. Il est possible d'avoir jusqu'à 5% de la taxe d'aménagement, sans la motiver. Il y a d'autres taux pour les zones à aménager. Ils se sont aperçus que certaines communes n'étaient pas à 5%. L'idée est donc que tout le monde passe à 5% pour être sur la même base.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE le partage, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la taxe d'aménagement perçue par les communes selon les quotes-parts et clé de répartition présentées ci-dessus ;**
- **AUTORISE M. le Président à signer les conventions susvisées avec les communes membres de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.**

6.2 Budget Elimination et Valorisation des déchets ménagers : Décision Modificative n° 3 concernant les dotations aux amortissements

Les budgets de la Communauté de Communes sont votés par nature : le contrôle des crédits s'opère ainsi au niveau du chapitre budgétaire. Afin de faire face à l'ensemble des dépenses de l'exercice, certains crédits prévus initialement dans le cadre du budget primitif 2022 demandent à être ajustés.

L'amortissement comptable qui permet de constater la dépréciation d'un bien, doit faire l'objet annuellement d'une écriture d'ordre comptable en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement.

Les crédits budgétaires de 2022 qui ont été ouverts à hauteur de 248 000 € au Budget déchets demandent à être révisés en fonction du montant de l'annuité qui se chiffre à 248 551 € 47 et qui par conséquent, a été sous-évaluée en début d'exercice.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, PAR 37 VOIX POUR,

(101 DUMONT Patrick , 102 ROUPIOZ Sylvia , 104 BASTIAN Patrick (Roland 105 LOMBARD) ,105 LOMBARD Roland , 106 KENNEL Laurence , 107 LACOMBE Jean-pierre , 109 DAUNIS Christiane , 110 FAVRE Jean-pierre , 111 BLOCMAN Jean-michel , 112 VIBERT Martine , 113 HEISON Christian (Jean-pierre 107 LACOMBE) , 114 DÉPLANTE Daniel , 116 MONTEIRO-BRAZ Miguel , 117BONANSEA Monique , 118 TURK-SAVIGNY Eddie , 120 TRUFFET Jean-Marc , 121 DUMAINE Fanny, 122 DUPUY Grégory (Monique 117 BONANSEA) , 123 STABLEAUX Marie , 124 COGNARD Catherine , 125 CHAL Ingrid , 126 ABRY Michel , 127 DULAC Christian , 128 CLEVY Yannick , 129ORSO-MANZONETTA MARCHAND Pauline (Yannick 128 CLEVY) , 130 BERNARD-GRANGER Serge , 131 HECTOR Philippe , 133 PERISSOUD Jean-François , 134 TRANCHANT Yohann , 135BOUCHET Geneviève , 136 BISTON Sylvain , 137 MUGNIER Joël , 138 RAVOIRE François , 139PAILLE Françoise , 140 DERRIEN Patrice , 141 VENDRASCO Isabelle (Jean-François 133PERISSOUD) , 142 GIVEL Marie (Martine 112 VIBERT))

ET 1 VOIX CONTRE, (103 ROLLAND Alain)

- **APPROUVE la décision modificative n° 3 ci-après, de manière à ajuster les crédits correspondants en prélevant le besoin sur les dépenses imprévues de fonctionnement.**

DM n° 3 - Dotations aux amortissements

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-022-812 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	551,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	551,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-812 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	551,47 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	551,47 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	551,47 €	551,47 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-020-812 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	551,47 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	551,47 €	0,00 €	0,00 €
R-281568-812 : Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 209,95 €
R-28158-812 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	1 068,76 €	0,00 €
R-28181-812 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	292,07 €	0,00 €
R-28182-812 : Matériel de transport	0,00 €	0,00 €	621,00 €	0,00 €
R-28183-812 : Matériel de bureau et matériel informatique	0,00 €	0,00 €	475,46 €	0,00 €
R-28184-812 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	458,11 €
R-28188-812 : Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	659,30 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	3 116,59 €	3 668,06 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	551,47 €	3 116,59 €	3 668,06 €
Total Général		551,47 €		551,47 €

7. Action sociale : Convention territoriale globale (CTG) 2022-2025 entre la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Savoie (CAF) et la Communauté de communes

Rapporteur : Mme Laurence KENNEL, Vice-présidente

CONTEXTE

Les Caisses d'allocations familiales déploient depuis 2020 de nouveaux dispositifs contractuels permettant de donner un cadre au développement des projets qu'elles financent au sein des territoires. Dans le cadre de cette démarche, la branche famille de la CAF invite la Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie et ses communes membres à signer conjointement une Convention territoriale globale (CTG), nouveau dispositif contractuel destiné à remplacer les Contrats enfance jeunesse (CEJ) signés jusqu'alors entre la CAF 74 et quatre collectivités du territoire.

OBJECTIFS

La Convention territoriale globale est un document unique encadrant une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants :

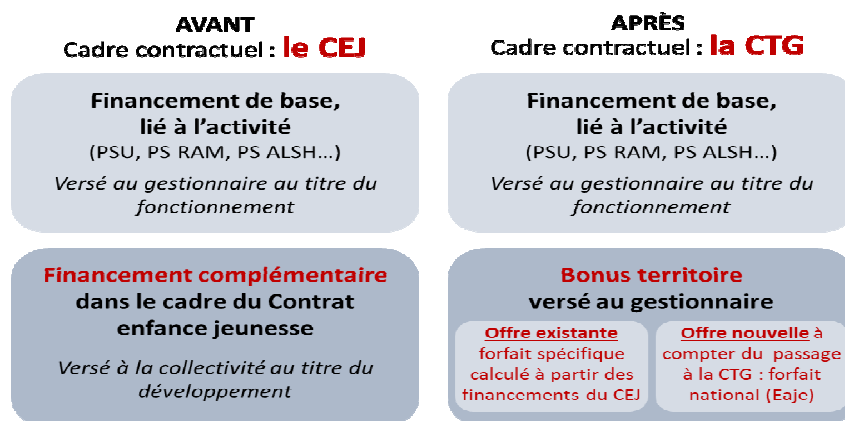
- identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- faciliter la mise en place et le développement d'équipements et de services aux familles en fonction des projets du territoire et avec l'appui de la CAF,
- faciliter la gestion des services.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial intercommunal partagé avec l'ensemble des collectivités. Le diagnostic interroge les champs d'intervention suivants et les résultats permettront d'identifier des priorités d'actions :

- la petite enfance,
- l'enfance et la jeunesse,
- l'accompagnement à la parentalité,
- le logement et l'amélioration du cadre vie,
- l'animation de la vie sociale,
- l'accès aux droits et aux services.

La signature de la Convention territoriale globale par les collectivités détenant des compétences en matière de petite enfance, enfance et/ou jeunesse et signataires d'un Contrat enfance jeunesse est indispensable à la poursuite du maintien financier apporté par la CAF 74 aux équipements et services concernés par les CEJ en cours ou récemment échus. Sont concernées les communes de Marcellaz-Albanais, Rumilly et Sâles ainsi que la Communauté de communes. En outre, les autres communes du territoire ne bénéficiant pas à ce jour d'un Contrat enfance jeunesse ou de subventions de la CAF 74 sont invitées à signer la convention. L'objectif est d'engager une démarche fédératrice pour co-construire une vision partagée du territoire : c'est la raison pour laquelle il est conseillé à toutes les communes de signer la convention. La signature de la CTG n'engage pas les communes à développer de nouveaux projets ; les collectivités signataires sont associées à la définition d'un plan d'actions pour la période à venir (1^{er} janvier 2022 – 31 décembre 2025, les CEJ ayant pris fin au 1^{er} janvier 2022).

SCHÉMA DE FINANCEMENT



CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

La signature de la Convention territoriale globale est attendue au plus tard pour le 31 décembre 2022. L'engagement de la Communauté de la communauté de communes dans cette démarche a permis la réalisation d'un diagnostic intercommunal du territoire dont la restitution auprès des élus et partenaires associés est envisagée dès la signature de la convention.

Dès signature de la convention, des groupes de travail seront constitués en vue de la définition des objectifs prioritaires et de la proposition d'un plan d'actions. Un comité de pilotage composé de représentants des collectivités signataires et de la CAF 74 assurera le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention.

Après avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention territoriale globale à signer avec la CAF 74 et les collectivités du territoire ;
- **AUTORISE** le Président à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, M. Jean-Pierre LACOMBE, 1^{er} Vice-président qui a présidé la séance, remercie la presse et les participants et lève la séance publique à 21 h 22.

La secrétaire de séance,

Christiane DAUNIS

Le Président,

Christian HEISON

Le 1^{er} Vice-président qui a présidé la séance pour le Président empêché,

Jean-Pierre LACOMBE